



**REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU**

---

**MINISTERE DE L'ENERGIE - DE L'INDUSTRIE ET DES  
RESSOURCES NATURELLES**

---

**PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ENERGIE  
(PRAE-GUINEE BISSAU PHASE 1)**

---

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES)**

**RAPPORT FINAL**

**Juin 2018**

## TABLE DES MATIERES :

<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>6</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>15</b>
<b>I. Introduction.....</b>	<b>24</b>
1.1. Contexte de l'étude .....	24
1.2. Objectif du CGES .....	24
1.3. Démarche méthodologique : .....	25
<b>II. DESCRIPTION DU PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE EN GUINEE BISSAU : .....</b>	<b>26</b>
2.1. Objectif du projet .....	26
2.2. Description des composantes du projet.....	26
<b>III. CADRES BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....</b>	<b>27</b>
3.1. Caractéristique Biophysique : .....	27
3.1.1. Situation géographique et administrative de la Guinée Bissau .....	27
3.1.2. Situation géomorphologique.....	27
3.1.3. Facettes climatiques et hydrographiques .....	28
3.1.4. Armature végétale et pédologique .....	28
3.2. Caractéristiques socio démographiques et accès aux services de bases .....	29
3.2.1. Situation démographique du pays .....	29
3.2.2. Principales activités économiques .....	29
3.2.3. Accès aux services de base dans le pays.....	29
3.2.3. Genre et vulnérabilité en Guinée Bissau.....	30
<b>IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET .....</b>	<b>31</b>
4.1. Politiques environnementales .....	31
4.2. Cadre législatif : .....	31
4.3. Accords régionaux ratifiés par la Guinée Bissau dans le domaine de l'environnement.....	38
4.4. Cadre Institutionnel : .....	40
4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet .....	41
4.6. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.....	44
<b>V. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES GENERALES.....</b>	<b>46</b>
5.1. Méthodologie d'identification et d'analyse des impacts.....	46
5.2. Activités sources d'impact du Projet Régional d'Accès à l'Electricité : .....	47
5.3. Principaux enjeux du projet Régional d'Accès à l'électricité en Guinée-Bissau.....	49
5.4. Risques et Impacts environnementaux et sociaux du projet .....	50
5.5. Disposition pour l'analyse des impacts cumulatifs : .....	57
5.6. Mesures d'atténuation génériques.....	58
<b>VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....</b>	<b>63</b>

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets .....	63
6.2. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets .....	63
6.3. Processus de screening socio-environnemental des sous-projets en vue de définir la catégorie	63
6.3.1 Processus de sélections environnementale et sociale.....	63
6.3.2 Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale du sous-projet .....	64
6.3.3 Prise en compte des prescriptions environnementales et sociales dans l'exécution du sous-projet .....	66
6.3.4. Exécution des mesures environnementales et sociales, suivi-évaluation environnemental et production de rapports .....	66
6.4. Arrangement institutionnel pour l'exécution du projet .....	70
6.5. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES .....	71
6.5.1. Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale .....	71
6.5.2. Mesures de renforcement technique et institutionnel.....	71
6.6. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances.....	72
6.7. Synthèse du budget de mise en œuvre du CGES .....	75
6.8. Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES .....	76
<b>VII. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI.....</b>	<b>78</b>
<b>VIII CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>84</b>
8.1. Contexte et objectif de la consultation.....	84
8.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES .....	84
<b>IX. CONCLUSION .....</b>	<b>85</b>
<b>X. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>86</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: L'accès aux services sociaux de base .....	30
Tableau 2 : Les textes applicables dans le cadre de ce projet .....	31
Tableau 3 : Les conventions internationales pertinentes pour le projet .....	38
Tableau 4 : Institutions / Entités administratives impliquées dans la mise en œuvre du projet.....	41
Tableau 5 : Principales sources d'impacts et les milieux récepteurs d'impacts .....	48
Tableau 6 : Principaux enjeux du Projet.....	49
Tableau 8 : Description des risques/impacts génériques .....	51
Tableau 9: Récapitulatif des impacts/risques environnementaux et sociaux potentiels du projet .....	56
Tableau 10 : Mesures d'atténuation génériques .....	58
Tableau 11: Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables .....	67
Tableau 11: Proposition de programme de formation .....	72
Tableau 12 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du PCGES.....	76
Tableau 14 : Calendrier de mise en œuvre activités .....	76
Tableau 14 : Canevas du programme de surveillance environnemental.....	79
Tableau 15 : Canevas du suivi environnemental du projet .....	81
Tableau 16 : Chiffre de participation des parties prenantes.....	84

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1: Situation des zones vulnérable (source : Élaboration du Profil Environnemental de Pays – Guinée Bissau ; 2007) .....	28
Figure 2 : Base des étapes du mécanisme de gestion des plaintes pour le projet .....	73

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AAAC/AEEC	Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente BM
	Banque mondiale
BT	Basse Tension
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGFF	Direction Générale de la Forêt et de la Faune
EAGB	Entreprise de l'Electricité et de l'Eau de la Guinée Bissau
EHS	Environnement-Hygiène-Sécurité
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
HT	Haute Tension
IBAP	Institut de Biodiversité et des Aires protégées
IEC	Information Éducation et Communication
IST	Infection sexuellement transmissibles
MST	Maladie sexuellement transmissible
MT	Moyenne Tension
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Operational Policy
OMVG	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie
PAHK	Projet d'aménagement hydroélectrique de Kaléta
PAR	Plan d' Action de Réinstallation (PAR)
PAP	Personne Affectée par le Projet
PRAE	Projet Régional d'Accès à l'Energie
PSR	Plan Succinct de Réinstallation (PSR)
PO	Politique Opérationnelle
PUASEE	Projet d'Urgence pour l'Amélioration des Services d'Eau et d'Électricité
RPM	Responsable Passation des Marchés
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SSE	Spécialiste Sauvegarde Environnemental
SSS	Spécialiste Sauvegarde socialTDR Termes de Référence
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UGP	Unité de Gestion du Projet
USD	Dollar américain
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

## RESUME EXECUTIF

### 1.Brève description du projet

Sur financement de la Banque Mondiale, la Gambie, la Guinée Bissau et le Mali préparent le projet dénommé « Projet Régional d'accès à l'électricité (Phase 1) ».

Le projet comprend les composantes ci-après :

**Composante 1** : Extension et le renforcement des infrastructures de distribution d'électricité pour permettre un maximum de nouvelles connexions.

**Composante 2** : Gestion de projet et Assistance technique à la cellule de coordination conjointe et les unités nationales de mise en œuvre du projet ; dont la Sous-composante 1 est : Coordination et mise en œuvre du projet et la sous-composante 2 est : Planification de l'accès à l'électricité.

L'évaluation du projet laisse augurer que les risques et impacts possibles des activités du projet suggèrent de déclencher, tout au moins, trois politiques opérationnelles de sauvegardes en vue d'atténuer les effets négatifs et adverses potentiels susceptibles de résulter de l'exécution du projet, à savoir la PO/PB 4.01 (évaluation environnementale), la PO/PB 4.11 (Propriétés physiques culturelles) et la PO/PB 4.12 (réinstallation involontaire). En outre, les Directives générales portant sur Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) du Groupe de la Banque s'appliquent au projet.

Pour cela, un consultant a été commis pour la réalisation d'un CGES.

L'approche méthodologique a consisté en :

- une analyse bibliographique des textes légaux régissant la gestion de l'environnement en Guinée-Bissau comme entre autres la loi sur l'Evaluation Environnementale et Sociale, la loi sur les aires protégées, les conventions en lien avec le projet, des données de référence disponibles et pertinentes comme le concept-note du projet ainsi que celui du projet l'OMVG (réalisation des postes sources) et les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale en la matière. En guise de compléments, une collecte et un examen des informations issues des entretiens avec les services techniques nationaux et les personnes ressources ont été réalisées. Ainsi cette analyse bibliographique a permis de réaliser aussi bien le cadre politique, juridique et institutionnel mais aussi elle a servi de base pour évaluer la situation environnementale et sociale actuelle (collecte des données sur les milieux physiques et humains) dans les zones ciblées ;
- une description des objectifs et composantes de ce projet ;
- une présentation des enjeux environnementaux et sociaux ;
- une analyse pour l'identification des risques et impacts génériques potentiels de ce projet régional d'accès à l'électricité en Guinée Bissau.

### 2.Brève description des enjeux environnementaux et sociaux majeurs/critiques

Les principaux problèmes environnementaux et sociaux dans les zones d'implantation potentielle du projet sont :

- Une vulnérabilité de la zone du projet aux conséquences du changement climatique du fait de sa courbe de niveau par rapport au niveau de la mer ; la zone du projet a des caractéristiques propices à l'érosion qui s'aggrave sous les conditions d'augmentation des températures et en conséquence, de l'augmentation du niveau moyen de la mer
- Une déforestation, principalement au niveau des forêts subhumides et de forêts sèches (forte extension des plantations d'anacardiens)
- Une agriculture peu développée et peu diversifiée dominée à 90% par de petits producteurs ruraux

- Une très faible accès aux services sociaux de base : seulement 1,55% ont accès à l'électricité, et environ le tiers de la population n'a pas accès à l'eau potable
- Une Vulnérabilité de la femme qui souffre plus que l'homme d'un état de santé trop souvent déficient, de sous scolarisation et de sous-alphabétisation ainsi qu'un manque de compétences

### **3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale**

Le projet s'appuiera sur la loi régissant les études d'impact en Guinée Bissau, qui précise les circonstances et les conditions dans lesquelles une étude d'impact environnemental (EIE) est obligatoire.

Pour ce projet les deux instruments suivants seront utilisés en fonction du résultat de la sélection environnementale :

Pour les travaux de réalisation des lignes de distribution, l'instrument « Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée » sera utilisé.

En ce qui concerne certains travaux d'accompagnement, un examen préalable sera suffisant.

De même, le projet doit répondre aux exigences des politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui sont les suivantes :

- PB/PO 4.01 Évaluation environnementale ;
- PO 4.11 Ressources culturelles physiques ;
- PB/PO 4.12 Réinstallation involontaire des personnes

Les postes sources qui seront la base de ce projet de distribution sont à proximité des localités (moins de 500 m à vol d'oiseau). Aussi, il a été constaté la présence de champs de culture au droit des postes sources.

### **4. Énumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets**

Quel que soit la nature des sous-projets à réaliser dans le cadre de ce projet, ceux-ci engendreront les impacts suivants :

#### ➤ **Milieu biophysique (Phase travaux)**

##### **Impacts négatifs :**

Perte du couvert végétal par endroit

Détérioration de la qualité de l'eau et du sol par les déchets solides et liquides (huile de vidange, carburants, graisse et matériels hors d'usage)

Modification des caractéristiques du sol due au compactage

Perturbation de la circulation

Coupe/Elagage de certaines espèces forestières dans l'emprise

#### ➤ **Milieu humain (Phase travaux)**

##### **Impacts négatifs**

Insuffisance des infrastructures d'accueil pour les nouveaux travailleurs

Amélioration des revenus des travailleurs et acquisition de nouvelles compétences

Destruction et/ou occupation des zones de cultures et autres biens

Modification de l'occupation du sol

Empêchement temporaire/définitif d'utilisation de terre

Augmentation du niveau de bruit de fond due au fonctionnement des véhicules et engins

Risque d'accidents

Dégradation des us et coutumes locaux du fait de l'installation du personnel de l'entreprise dans une localité

Prolifération des déchets de chantier

Fermeture temporaire de certaines pistes, sentiers de charretiers, pistes de parcours avec déviation durant la phase des travaux

Risque de conflits sociaux

Risque de recrudescence de maladies contagieuses

Afflux de travailleurs et de personnes à la recherche d'opportunités d'emploi ou d'affaires et densification de

la population

**Impacts positifs :**

Création d'emplois temporaire par des recrutements au sein des entreprises

Développement du petit commerce autour des chantiers et des base-vies

➤ **Milieu biophysique (Phase d'exploitation)**

**Impacts négatifs :**

Risque de collision de la faune aviaire avec des lignes et des poteaux

Augmentation du niveau de bruit du fait des activités d'entretien au droit des sites concernés

Augmentation de commerces des produits conservables

➤ **Milieu humain (Phase d'exploitation)**

**Impacts positifs :**

Valorisation des produits agricoles suite à une meilleure capacité de conservation

Accroissement des activités agricoles

Développement de l'éclairage public

Intensification des activités économiques et commerciales

Développement du petit commerce

**5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (dans l'ordre des points suivants)**

**5.1. Procédure de Gestion Environnementales des sous projets**

Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale qui guide la prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale applicables aux sous-projet. Les principales étapes sont :

- Sélection du microprojet ;
- Détermination du site et des activités d'un sous-projet ;
- Détermination de la catégorie environnementale et du type d'instrument à préparer ou des mesures à inclure dans le sous-projet (ce projet étant de Catégorie B, tout sous-projet de catégorie A ne sera pas éligible) ;
- Préparation et approbation des TdR
- Réalisation de l'étude y compris les consultations publiques
- Validation du document et obtention du quitus environnemental
- Publication du document
- Intégration des mesures environnementales et sociales à exécuter par l'entreprise dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) des travaux du sous-projet
- Préparation et Approbation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Entreprise)
- Exécution des mesures environnementales et sociales
- Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES
- Surveillance de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales et production de rapports
- Diffusion des rapports de surveillance
- Suivi environnemental et social
- Evaluation de la mise en œuvre du CGES

**5.2. Renforcement des capacités spécifiques :**

Renforcement institutionnel : Dans l'UNC, le projet devra recruter à temps plein, un spécialiste de sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale qui veilleront à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce projet.

Renforcement de capacité : L'objectif est de poursuivre et de renforcer la dynamique de renforcement de

capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale de ce projet. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque Mondiale, le contrôle et le suivi environnemental, sécurité routière, santé, éducation. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations.

### **5.3. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet**

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale de ce projet, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances à travers les autorités locales, le comité Ad hoc, le SSS du projet. Il est à noter qu'une procédure spéciale devra être appliquée pour traiter les situations sensibles comme la violence basée sur le genre, le travail des enfants, ...

### **5.4. Enumération des quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES**

Les principaux indicateurs à prendre en compte sont :

- Taux d'activités ayant fait l'objet d'une EIE avec PGES mis en œuvre ;
- Taux de DAO publié avec les clauses environnementales et sociales ;
- Taux de PGES-Entrepise validé avant l'Orde de Service ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées sur la gestion environnementale et sociale ;
- Taux de travailleurs sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de santé-sécurité et les IST/VIH/SIDA

### **5.5. Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets**

De façon générale, l'arrangement institutionnel de ce projet comprend les organes suivants :

**Le Comité de pilotage** : Il sera présidé par le Ministre en charge de l'Energie ou son représentant et comprend entre autres le ministère en charge de l'économie et des finances, le ministère en charge de l'environnement. Le Comité assure la supervision globale du projet, veille à la cohérence des activités avec la stratégie sectorielle et la coordination intersectorielle avec les collectivités territoriales des régions de Bissau, Bafata, Oio et Tombali. Il approuve le plan de travail et le budget annuel du projet.

**Le Comité technique** : Il est chargé du suivi de la mise en œuvre technique du projet et inclus entre autres l'établissement et le suivi des plans de travail annuel. Le comité technique sera présidé par le Coordinateur de l'UN et comprend entre autres les points focaux de la Direction en charge de la Flore et Faune, du service en charge de l'agriculture, de la Direction de l'électrification rurale, des gouverneurs des régions de Bissau, Bafata, Oio et Tombali ainsi que les agences d'exécutions.

**L'Unité Nationale de coordination** : Logé au niveau du Projet d'Urgence pour l'Amélioration des Secteurs d'Eau potable et d'Electricité (PUASEE), cette Unité assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, du suivi et évaluation. Elle aura comme personnel clé : i) Un coordinateur : chargé entre autres de la mise en œuvre de la gestion du projet et de l'accompagnement de toutes les parties prenantes en vue de l'attente des objectifs du projet ; ii) Un chargé de programme : chargé entre autres de préparer et animer la mise en œuvre des activités techniques du projet ; iii) un responsable administratif et financier : chargé du suivi administratif et financier des ressources du projet ; iv) un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale : chargé de la gestion des questions de sauvegardes environnementale et sociale; v) un responsable en passation de marché : Chargé entre autres de la mise en place d'un plan de passation de marchés, de veiller à la qualité de l'ensemble du processus d'acquisition ; vi) un responsable en suivi-évaluation : chargé entre autres de mettre en place un dispositif de suivi-évaluation du projet, de développer et de suivre la mise en œuvre d'un global de suivi-Evaluation ainsi que le suivi des indicateurs du cadre logique du Projet.

**Agence d'exécution** : l'Entreprise de l'Electricité et de l'Eau (EAGB) est responsable de l'exécution du projet. Elle veillera à la validation des documents de sauvegardes environnementales et sociales et au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes à travers les sauvegardes de l'UNC.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée sous l'assistance technique de l'EAGB comme suit :

**Composante 1** : Maîtrise d'ouvrage : Gouverneurs des régions de Bissau, Oio et Tombali. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée sera confiée à une Agence d'exécution pour la gestion et l'exécution des travaux.

**Composante 2.1 & 2.2** : Maîtrise d'ouvrage : Gouverneurs des régions de Bissau, Bafata, Oio et Tombali. La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée sera assurée par un ingénieur conseil.

**AAAC** : Elle veillera à travers son comité Ad-Hoc, mis en place le 25/04/2018 par le ministre en charge de l'environnement pour ce projet Régional d'Accès à l'Electricité-phase 1, à la validation des documents environnementaux et sociaux et au suivi de la mise œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. Ces missions seront réalisées à travers un protocole d'accord entre le projet et l'AAAC.

**Entreprises** : Les entreprises chargées des travaux veilleront à se conformer aux clauses environnementales et sociales présentes dans les DAO. Elles sont responsables pendant la phase de préparation et des travaux de la sauvegarde environnementale et sociale conformément aux clauses environnementale et sociale.

**Bureaux de contrôle** : Ils assureront la surveillance environnementale et sociale. En effet, en plus du contrôle traditionnel des travaux, les Bureaux de contrôle recrutés seront chargés de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Ils sont responsables au même titre que l'Entreprise de la sauvegarde environnementale et sociale pour du projet.

De façon spécifique, les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales sont résumés dans le tableau ci-après.

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	UNC	Agences d'exécution	Consultant
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)	SSE/UNC SSS/UNC	Bénéficiaire Autorité locale	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSE/UNC SSS/UNC	AEEC/Guinée Bissau - Banque Mondiale

Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet				
4.	Préparation et approbation des TdR	SSE/UNC SSS/UNC	AEEC	Banque Mondiale
	Réalisation de l'étude y compris les consultations et audiences publiques		Spécialiste de Marché (SPM); -AEEC/Guinée Bissau	Passation Consultant
	Validation du document et obtention de la déclaration et infine le certificat		RPM, Collectivités territoriales Autorités déconcentrées	AEEC/Guinée Bissau - Banque Mondiale
	Publication du document		Coordonnateur UNC	Media ; AEEC Banque Mondiale
Prise en compte des prescriptions environnementales et sociales dans l'exécution du sous-projet				
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ;	SSE/UNC SSS/UNC	SPM Responsable Technique (RT) de l'activité	Bureau d'étude chargé de la préparation du DAO
6.	Approbation du PGES entreprise	SSE/UNC SSS/UNC	RPM RT Resp. Finance	Bureau de contrôle

7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures	SSE/UNC SSS/UNC	RPM RT Responsable Financier (RF) Collectivités territoriales Autorités déconcentrées -AEEC/Guinée Bissau en collaboration avec d'autres services techniques	Entreprise Consultant ONG Autres
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E et S	SSE/UNC SSS/UNC	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) AEEC Responsable Financier (RF) Collectivités territoriales Autorités déconcentrées	Bureau de Contrôle - Consultant
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSE/UNC SSS/UNC	AEEC Banque Mondiale
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	AEEC/Guinée Bissau en collaboration avec d'autres services techniques	SSE/UNC SSS/UNC	
9.	Suivi-évaluation environnemental et social	SSE/UNC SSS/UNC	S-SE AEECTechniques	Laboratoires /centres spécialisés ONG
10.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UNC SSS/UNC	RPM	Consultants Structures publiques compétentes
11.	Audit/Evaluation de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et	SSE/UNC SSS/UNC	RPM	- Consultants

	sociale		S-SE -AEEC/Guinée Bissau Collectivités territoriales Autorités Déconcentrées	
--	---------	--	---	--

### 5.6. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures est de **Quatre cent quinze millions deux cent cinquante mille (415 250 000 FCFA) de Francs CFA** qui sera intégré dans le coût du projet.

#	Item	Unité	Coût Unité		Total		Source de finance
			Local	US\$	Local	US\$	
1	Préparation des instruments spécifiques (EIE, Audit envt)	FF	140 000 000	252 995,3	140 000 000	252 995,3	Projet
2	Renforcement des capacités	FF	70 000 000	126 497,6	70 000 000	126 497,6	
3	Mise en œuvre des ESMP spécifiques	FF	185 250 000	334 315,2	185 250 000	334 315,2	
4	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	1	10 000 000	18 071	10 000 000	18 071	
5	Audit avant-clôture de la performance ES	1	10 000 000	18 071	10 000 000	18 071	
..							
x	<b>Total</b>				<b>415 250 000</b>	<b>750 402,1</b>	

### 6.Consultations menées

Le présent CGES a fait l'objet d'une consultation dans les localités des postes sources, sous forme d'Assemblée Générale et dans la ville de Bissau-sous forme d'entretien semi-structuré avec les services techniques entre le 7 et le 18 Mars 2018. Au total 232 personnes ont été directement consultées dont 69 femmes dans les zones du projet dont Bambadinga, Farim, Bafata, Salthino, Mansoa et Bissau.

Dans ces localités, les rencontres ont enregistré principalement la participation au niveau local des services techniques, élus locaux, populations, ONG, associations susceptibles d'être impliquées dans la mise en œuvre de ce projet. De façon globale, les principales préoccupations soulevées par les populations sont entre autres : i) respecter des us et coutumes y compris les sacrifices avant le démarrage des travaux ; ii) privilégier la main d'œuvre locale ; iii) indemniser toutes les personnes affectées par le projet avant les travaux puisque la

population vie des plantations ; iv) veiller à l'application des mesures de mitigations des impacts.

**7. Conclusion :**

Pour chaque sous-projet, l'analyse des impacts identifiés doit être approfondie par la réalisation des études subséquentes (EIES, PAR,...). Les résultats de ces études seront pris en compte dans les études techniques à travers déjà l'insertion dans les DAO des clauses environnementales et sociales. Il est à noter, qu'un CPR est en cours d'élaboration en guise de complément à ce document.

## EXECUTIVE SUMMARY

### 1. Brief project description

Funded by the World Bank, a project named « Regional project for access to electricity phase 1`` is being prepared by the Gambia, Guinea Bissau and Mali.

The project has the following components :

#### **Component 1:**

Extension and strengthening of infrastructures for the distribution of electricity to allow a maximum of new connections.

#### **Component 2 :**

Project management and technical assistance at the joint coordination unit along with the national project implementation units including the sub component 1 namely : Coordination and project implementation and sub component 2 :Planning access to electricity.

The assessment of the project shows that possible risks and impacts of project activities require three safeguarding operational policies in order to mitigate potential adverse effects likely to result from project execution, namely, PO PB 4.01 (environmental evaluation), PO PB 4. 11 (cultural physical property) and PO PB 4.12 (involuntary resettlement).

In addition, the general guidelines on Environment, hygiene and Security of the World Bank group apply to this project.

To this end, a consultant was hired to carry out the CGES.

The methodological approach involved :

- a desk study of the various legal texts governing environmental management in Guinea Bissau including the law on Environmental and social Assessment, the law on protected areas, agreements relating to the project, available and relevant reference data such as the concept note of project as well as for the OMVG (building of source posts) and World Bank safeguard policies in the matter. As a complement, a collection and review of information drawn from interviews with national technical services and resource persons were carried out. Hence, this desk review enabled us to establish not only the policy, legal and institutional framework but it also served as a basis for the assessment of the current environmental and social situation ( data collection on the physical and human settings) in targeted areas;
- a description of the project objectives and components;
- a presentation of environmental and social issues;
- a review for the identification of risks and generic impacts of the regional project for access to power in Guinea Bissau.

### 2. Brief description of the major or critical environmental and social issues

- Vulnerability of the project area to the consequences of climate change: due to its contour with respect to sea level; the project area has characteristics that are conducive to coastal erosion, which is worsening under the conditions of increasing temperatures and, consequently, the increase in mean sea level.
- Deforestation, mainly in the sub-humid forests and dry forests (strong expansion of cashew plantations)
- A poorly developed and undiversified agriculture dominated 90% by small rural producers.
- Very low access to basic social services: only 1.55% have access to electricity, and about one-third of the population does not have access to drinking water

- Vulnerability of the woman who suffers more than the man from a state of health too often deficient, of under-schooling and under-literacy as well as a lack of skills

### **3. Legal and institutional framework for the environmental and social evaluations**

The project will build on the law governing impact studies which specifies circumstances and conditions in which an environmental impact study is mandatory. Regarding environmental evaluations the national legislation detailing the categorization of electrification projects to be subjected to an evaluation will be used.

For this project the following two instruments will be used :

For installation of transmission lines the simplified ESIS will be used

Regarding support projects the prior examination tool shall be used

In addition, the project should comply with the requirements of environmental safeguard operational and social policies which are the following:

PB/PO 4.01 Environmental evaluation

PO 4.11 physical cultural Resources ;

PB/PO 4.12 Involuntary resettlement of people

### **4. List of impacts /generic risks**

Any sub project to be implemented as part of the project, it will induce the following impacts/ generic risks:

#### **➤ Biophysical environment ( work Phase )**

##### **Negative Impacts:**

Loss of vegetation cover in some areas

Deterioration of the water and soil quality by solid and liquid wastes (oil changes, fuels, greases and unused equipment)

Modification of the soil features due to compacting

Disruptions of traffic ;

Cutting of some vegetation in the area

#### **➤ Human environment ( work phase)**

##### **Negative Impacts**

Inadequate infrastructures to host new employees ;

Improvement of income of workers and acquisition of new skills

Destruction and / or occupation of farming areas and other properties ;

Modification of soil occupation pattern

Temporary and permanent prevention of land use

Development of small trade around work sites and accommodations sites

Temporary/definitive occupation of farmlands

Increase of background noise level due to the running of vehicles and engines

Risks of accidents

Deterioration of habits and customs resulting from installation of company staff in the area ;

Proliferation of site wastes

Temporary closure of some tracks, roads of carts, with deviations during construction work ;

Risks of social conflicts

Risks of transmission of infectious diseases

Influx of employees and job seekers and people looking for business opportunities and densification of the population

**Positive impacts:**

Job creation through recruitments by companies  
Small trade around work sites and accommodation sites

➤ **Biophysical environment (operational phase)**

**Negative Impacts:**

Risk of collisions by birds with lines and poles  
Increase of noise due to maintenance activities on sites  
Increase of trade of canned food

➤ **Human environment (operational Phase )**

**Positive impacts:**

Value addition to produce due to a greater preservation capacity  
Increase of agricultural activities  
Development of public lighting  
Intensification of economic and commercial activities  
Development of small trade

**5.Social and environmental management framework plan (in the order of the following points )**

The CGES includes an environmental and social selection procedure that guides the taking on board of national and World Bank social and environmental requirements applicable to sub projects.

The main stages include :

- Micro-project selection :
- Determination of the site and sub project activities ;
- Determination of the environmental category and type of instrument to prepare or measures to take in the sub project (this project being B category, any A category sub project will not be eligible) ;
- Preparation and approval of TOR ;
- Conduct of the study including public consultations;
- Document validation and issuance of an environmental approval;
- Publication of the document ;
- Inclusion of environmental prescriptions of the study ;
- Preparation and approval of a social and environmental management plan for the site (PGES- Contractor) ;
- Execution of social and environmental measures ;
- Capacity building of actors involved in the CGES implementation ;
- Oversight of the implementation of environmental and social prescriptions and report drafting ;
- Dissemination of oversight reports;
- Environmental and social follow up ;
- Evaluation of the CGES implementation

**5.2. Building specific capacities:**

**Institutional building:** In the UNC the project will recruit full time a specialist of environmental safeguarding and a specialist in social safeguards who will be responsible for the monitoring of environmental, social measures of this project.

**Capacity strengthening:** the purpose is to pursue and strengthen the dynamic for the strengthening of the capacities of all actors involved in the environmental management of the project. Such an activity would allow them to familiarize themselves with the national regulation on environmental assessment, World Bank Directives, environmental monitoring, road safety, health, education. Qualified trainers in these areas will be recruited to carry out the sessions.

### **5.3. Mechanism for the management of claims and environmental and social conflicts of the project**

Several types of conflicts are likely to occur in the implementation of the project . A mechanism will be put in place to prevent and manage effectively claims and requests for social and environmental management of the project. Such a mechanism will address claims and complaints through local authorities, the adhoc Committee, the project SSS. It is to be noted that a special procedure will be put in place to address sensitive cases like gender based violence and child labor.

### **5.4. List of major indicators for CGES implementation**

The main indicators to taken into account are :

- rate of activities subject of EIE and PGES implemented ;
- rate of bidding documents with environmental and social clauses ;
- Rate of PGES companies validated before order of service
- Number of sensitization sessions organized on social and environmental management;
- Rate of workers sensitized on hygiene, health and safety measures and STI/HIV/AIDS.

### **5.5. Institutional arrangements for the execution of the environmental and social management procedure of the sub projects.**

Overall, the institutional arrangement of this project consists of the following organs :

#### **The steering Committee:**

It will be chaired by the Minister in charge Energy or his representative and will include the ministry of economy and Finance and the ministry of environment. The committee oversees the project, ensures the coherence of activities with the sectoral strategy and inter sector coordination with local authorities of the regions of Bissau, Bafata, Oio and Tombali. It approves the work plan and the project annual budget.

#### **The technical Committee :**

It shall be responsible for monitoring the technical implementation of the project including designing and monitoring annual work plans. The committee will be chaired by the UN Coordinator and comprises among others focal points of the Directorate of flora and fauna, Agriculture, rural electrification, governors of the regions of Bissau, Bafata, Oio and Tombali as well as execution agencies.

**The National coordination unit :** Hosted at the Emergency project for the improvement of the sectors of clean water and electricity (PUASEE), this unit will conduct the coordination of the project implementation, the trust management, implementation of environmental and social safeguards and monitoring and evaluation. Its key staff will include: i) A coordinator : responsible for the implementation of the project and support of all actors to achieve project objectives ; ii) A programme officer : responsible for preparing and leading implementation of the technical activities of the project ; iii) an administrative and financial officer : responsible for the administrative and financial follow up of project resources ; iv) a specialist in environmental and social safeguards management; v) a contract officer : in charge of drafting and implementing a procurement plan , to ensure quality of procurement processes ; vi) a monitoring and evaluation officer : responsible for setting up a system of monitoring and evaluation of projects of developing and monitoring indicators of the project logical framework

**Implementing agency :** The water and electricity company (EAGB) is responsible for project execution. It will ensure validation of safeguard documents (social and environmental) and monitoring of safeguard measures through the UNC safeguards;

Contract management will be provided under technical assistance of the EAGB as follows:

**Component 1:Contracting authority :** Region governor of Bissau, Oio and Tombali ; Delegate Contract authority to an implementing agency for the management of execution of works.

**Component 2.1 & 2.2 :** Contracting authority : Regional governors of Bissau , Bafata,Oio and Tombali. The Delegate Contracting authority will be provided by a consulting engineer.

**AAAC :**Through the adhoc committee set up on 25/04 /18 by the minister of environment for this regional project for access to electricity phase 1, it aims to validate environmental and social documents and monitor implementation of environmental and social safeguards. These missions will be conducted through an MOU between the project and AAAC.

**Contractor companies :** Contractor companies will ensure conformity to environmental, social provisions as per bidding documents. They are responsible during preparation phase and during environmental and social safeguards in line with environmental and social safeguards clauses.

**Oversight offices :**

They will provide environmental and social oversight . In addition to traditional oversight the company will oversee observance of environmental and social measures. It is as responsible as the contractor for the safeguard of environment and social component of the project.

Specifically, roles and responsibilities for implementation of the environmental social measures are summarized in this table as follows :

No	Roles/Activities	Entity Responsible	Support / Collaboration	Service provider
1.	Identification of location /site and main features of the sub project	UNC	Implementing Agency	Consultant

2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-form filling), et	SSE/UNC SSS/UNC	Beneficiary Local authority	
3.	Approval of the categorization by entity responsible for EIES and the Bank	Project coordinator	SSE/UNC SSS/UNC	AEEC/Guinea Bissau - World Bank
Preparation of specific instrument for safeguard E&S of the sub -project				
4.	Preparation and approval TOR	SSE/UNC SSS/UNC	AEEC	World Bank
	Conduct of the study including consultations and public hearing		Contract specialist(SPM); -AEEC/Guinea Bissau  Local authorities	Consultant
	Document validation obtaining declaration and certificate		RPM, Local authorities	AEEC/Guinea Bissau - World Bank
	Publication of the document		UNC Coordinator	Media; AEEC Bank
Inclusion of social and environmental prescriptions in project execution t				

5.	Inclusion in the bidding documents; of the subproject of all measures of work phase about tasks to be contracted out to contractors	SSE/UNC SSS/UNC	SPM Technical official of the RT activity	Consultancy responsible for preparing the bidding documents
6.	Approval of the PGES of companies	SSE/UNC SSS/UNC	RPM RT Resp. Finance	Oversight unit
7.	Execution/implementation of measures	SSE/UNC SSS/UNC	RPM RT Finance officer Local authorities Devolved authorities  -AEEC/Guinée Bissau With other technical entities	Company Consultant NGO Others
8.	Internal oversight of implementation of E and S measures	SSE/UNC SSS/UNC	Spécialist in monitoring-evaluation AEEC Finance officer Local authorities Devolved authorities	- oversight unit - Consultant
	Dissemination of the oversight report surveillance interne	Coordinator	SSE/UNC SSS/UNC	AEEC World Bank Banque
	External monitoring of implementation of E S measures	AEEC/Guinea Bissau in collaboration with other technical entities	SSE/UNC SSS/UNC	

9.	Environmental and social monitoring and evaluation	SSE/UNC SSS/UNC	S-SE Technical AEECT	Laboratories /specilaised centers NGOs
10.	Capacity building of stakeholders in implementaion of social and environmental safeguards	SSE/UNC SSS/UNC	RPM	Consultants  Comptent entities
11.	Audit/Evaluation of implementation of measures for environmental and social safeguards.	SSE/UNC SSS/UNC	RPM  S-SE -AEEC/Guinea Bissau Local authorities Devolved entities	Consultants

### 5.6. Estimated budget for the implementation of social and environmental measures

The overall estimated budget for the implementation of of measures is : (FCFA **415, 250, 000**) **Four hundred and fifteen million two hundred and fifty thousand.** This amount will be integrated in the cost of the project.

#	Item	Unit	Unit cost		Total		Funding source
			Local	US\$	Local	US\$	
1	Préparation des instruments spécifiques (EIE, Audit envt)	FF	140 000 000	252 995,3	140 000 000	252 995,3	Projet
2	Capacity building	FF	70 000 000	126 497,6	70 000 000	126 497,6	
3	Implementation of specific ESMP	FF	185 250 000	334 315,2	185 250 000	334 315,2	
4	ES performance mid-term evaluation	1	10 000 000	18 071	10 000 000	18 071	
5	Audit before of ES performance	1	10 000 000	18 071	10 000 000	18 071	
..							
x	<b>Total</b>					<b>415 250 000</b>	<b>750 402, 1</b>

## **6.Consultations**

This CGES involved a consultation in project areas of source positions following a general meeting and in Bissau city in semi structured interviews with technical entities between the 7th and 18th of March 2018.

. In total, 232 persons were consulted directly including 69 women in the project areas in Bambadinga, Farim, Bafata, Salthino, Mansoa and Bissau. In these areas, the meetings involved mainly at local level, technical services, elected representatives, populations, NGOs, associations likely to be involved in the implementation of the project. Overall, the main concerns raised are among other things : i) observe habits and customs including sacrifices before the start of the work ; ii) give priority to local labor ; iii) compensate all persons affected by the project before commencement of the work as the people sustain their lives through the plantations ; iv) ensure the implementation of impact mitigation measures.

## **7.Conclusion :**

For each sub project the review of impacts identified is to be further pursued through the conduct of subsequent studies (EIES, PAR..). the findings of these studies will be taken into account in the technical studies through the inclusion in the tendering documents of the environmental and social clause. It is worth noting that a CPR is being developed to complement the document.

## **I. Introduction**

### **1.1.Contexte de l'étude**

Les objectifs recherchés par les pays participants de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) qui sont la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Sénégal, dans le domaine de l'électricité sont, entre autres, de garantir la sécurité d'approvisionnement, de fournir aux consommateurs de l'énergie fiable et aux meilleurs prix, et d'améliorer l'accès à l'électricité.

Concernant en particulier l'amélioration de l'accès à l'électricité, les Gouvernements envisagent de profiter de l'opportunité offerte par l'existence sur leurs territoires des postes sources du Projet Energie de l'OMVG pour alimenter en électricité les populations, environ 100,000 nouveaux clients par pays. Le programme d'investissement consistera à étendre, à partir de ces postes, les réseaux de distribution d'électricité pour alimenter de nouveaux clients, à renforcer certains points du réseau et des postes de distribution existants pour tenir compte de la demande additionnelle et améliorer la qualité du service. Le choix des localités sera basé notamment sur la faisabilité de leur alimentation à partir des postes sources.

Pour rappel, le projet Energie de l'OMVG qui couvre la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau et le Sénégal, comprend l'aménagement du barrage hydroélectrique de Sambangalou d'une puissance de 128 MW et la construction d'une ligne d'interconnexion 225 KV de 1677 km de long, de 15 nouveaux postes et de 2 centres de dispatching. Le Projet d'aménagement hydroélectrique de Kaléta (PAHK) d'une puissance de 240 MW, réalisé par la Guinée et mis en service en septembre 2015 fournira 30 % de son productible aux trois autres pays membres de l'OMVG (Gambie, Guinée-Bissau et Sénégal) à partir du poste d'évacuation de Kaléta. Le PAHK est désormais associé au Projet Energie de l'OMVG qui totalisera une puissance de 368 MW. Le réseau de transport 225 kV de l'OMVG permettra également (i) l'évacuation de l'énergie électrique qui sera exportée par la Guinée à partir de l'aménagement hydroélectrique de Souapiti de 450 MW en cours de construction, (ii) l'interconnexion avec les réseaux de l'OMVS, de TRANSCO CLSG et de l'interconnexion Guinée-Mali, et (iii) d'accroître les échanges d'énergie électrique entre les pays membres de l'OMVG.

Ce programme de distribution en Guinée-Bissau par l'extension et le renforcement des réseaux de distribution à partir des sous stations du projet OMVG vise entre autres les localités ci-après : Bissau (région de Bissau), Mensoa (région de OIO), Bambadinca et Saltinho (région de Tombali). Ce programme d'investissement consistera à étendre à partir des sous-stations de l'OMVG, les réseaux de distribution d'électricité et alimenter environ 100,000 nouveaux clients dans la Guinée- Bissau, à renforcer-améliorer certains points du réseau et des postes des centres pour tenir compte de la demande additionnelle et améliorer la qualité du service.

A ce stade de préparation, les sites et les détails des travaux ne sont pas encore connus. Ce projet entend se conformer aux exigences de la politique opérationnelle 4.01 et aux exigences environnementales de la Guinée-Bissau, à travers la préparation d'un CGES.

Pour ce faire, le Ministère de l'Energie, de l'Industrie et des Ressources Naturelles de la Guinée Bissau a commis un consultant individuel pour la réalisation de ce CGES ; ce, sur la base des informations préliminaires existantes du projet.

### **1.2.Objectif du CGES**

Ce cadre de gestion environnementale et sociale vise à décrire l'approche et les directives visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre soient conforme tant aux politiques, lois et réglementations environnementales de la Guinée-Bissau qu'aux directives de la Banque Mondiale.

Spécifiquement ce cadre de gestion environnementale et sociale vise à (i) identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du Projet ; (ii) définir les risques et impacts environnementaux et sociaux génériques associés aux différentes interventions du Projet; (iii) identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en environnement des principaux acteurs de mise en œuvre du Projet en vue de déterminer les besoins en renforcement des capacités et

autres assistances techniques pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ; (iv) proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ; (v) proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec les coûts des prochaines étapes en vue d'exécuter et suivre les recommandations du CGES.

### **1.3.Démarche méthodologique :**

Pour mieux répondre aux objectifs, l'approche méthodologique a consisté en :

- Analyse bibliographique

Une analyse bibliographique des textes légaux régissant la gestion de l'environnement en Guinée-Bissau comme entre autres la loi sur l'Evaluation Environnementale et Sociale, la loi sur les aires protégées, les conventions en lien avec le projet, des données de référence disponibles et pertinentes comme le concept-note du projet ainsi que celui du projet l'OMVG (réalisation des postes sources) et les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale en la matière. En guise de compléments, une collecte et un examen des informations issues des entretiens avec les services techniques nationaux et les personnes ressources ont été réalisées. Ainsi cette analyse bibliographique a permis de réaliser aussi bien le cadre politique, juridique et institutionnel mais aussi elle a servi de base pour évaluer la situation environnementale et sociale actuelle (collecte des données sur les milieux physiques et humains) dans les zones ciblées ;

- Briefing et investigations auprès des acteurs institutionnels

Des rencontres d'introduction auprès des acteurs institutionnels ont permis de présenter le projet et le mandat du consultant. Ceux-ci nous a permis de prendre en compte les avis et préoccupations de ces acteurs. Ces rencontres ont concerné le point focal de l'OMVG, PUASSE, AAAC, IBAP ainsi que les services en charge de l'agriculture, du patrimoine culturel, de l'énergie.

- Entretiens individuels et consultations publiques :

Les entretiens individuels auprès des autorités des localités concernées et les assemblées générales auprès des populations concernées ont permis de collecter les informations socioéconomiques d'une part et les avis et préoccupations d'autre part des autorités communales et des populations locales. Ces consultations ont concerné les autorités et les populations des localités de Bissau (région de Bissau), Mensoa (région de OIO), Bambadinca et Saltinho (région de Tombali).

- Analyse des enjeux et impacts environnementaux du projet

Sur la base de la description du projet et des informations collectées lors des phases d'investigation, il a été réalisée une analyse des enjeux et une caractérisation de la nature des impacts.

Le présent CGES comprend les points suivants :

Introduction

Description du projet ;

Cadres biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du projet ;

Cadre politique, juridique et institutionnel applicable au projet ;

Impacts et risques génériques potentiels et mesures de gestion de ce projet ainsi que les potentiels impacts cumulatifs du projet ;

Plan cadre de gestion environnementale et sociale assorti de la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets ;

Programme de surveillance et de suivi ;

Consultation des parties prenantes

Conclusion

## **II. DESCRIPTION DU PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE EN GUINEE BISSAU :**

### **2.1. Objectif du projet**

Les objectifs de développement dudit projet sont : i) d'augmenter l'accès au réseau électrique au Sénégal, en Guinée, en Guinée-Bissau (objet de cette étude), au Mali et en Gambie ; ii) permettre une électrification transfrontalière entre ces pays.

### **2.2. Description des composantes du projet**

Sur financement de la Banque Mondiale, la Guinée Bissau prépare le projet dénommé « Projet Régional d'accès à l'électricité (Phase 1) ».

Le Ministère de l'Energie, de l'Industrie et des Ressources Naturelles est responsable de la mise en œuvre de la politique énergétique y compris la politique d'accès à l'électricité, de la gestion de l'eau, et les énergies renouvelables.

Le projet comprend les composantes :

(i)- Extension et renforcement des lignes de distribution en Guinée-Bissau ; (ii)- Gestion de Projet et Assistance Technique

**Composante 1** : Extension et le renforcement des infrastructures de distribution d'électricité pour permettre un maximum de nouvelles connexions.

Pour la Guinée Bissau, cette composante prévoit la construction du réseau de distribution de 33 KV reliant toutes les villes des sous-stations OMVG en cours de construction sur financement d'un autre projet financé par la Banque Mondiale. Il comprend l'extension du réseau de distribution dans chaque localité, le renforcement des réseaux de distribution existants pour réduire les pertes techniques, la mise en œuvre de l'alimentation transfrontière au besoin. Cette composante se portera sur la construction des nouveaux réseaux et le renforcement des lignes existantes de distribution qui sont essentielles pour les localités. L'approvisionnement des équipements des branchements nécessaires pour 100 000 connexions en Guinée Bissau, la livraison des compteurs intelligents pour les grands consommateurs et la fourniture de compteurs à prépaiement pour 100 000 clients Basse Tension (BT) feront aussi partie de cette composante.

**Composante 2** : Gestion de projet et Assistance technique à la cellule de coordination conjointe et les unités nationales de mise en œuvre du projet. L'accent sera mis sur les activités d'assistance pour soutenir ou renforcer la Cellule conjointe /régionale et les cellules nationales, et aux activités institutionnelles et commerciales, y compris

Sous-composante 2.1 : Coordination et mise en œuvre du projet

Cette sous-composante portera sur tous les aspects liés à la gestion globale du projet, y compris les aspects fiduciaires, le suivi et l'évaluation, la communication et le suivi des mesures d'atténuation de sauvegardes environnementales et sociales, le renforcement des capacités des organes d'exécution. Un ingénieur conseil sera recruté pour la supervision des travaux.

Sous-composante 2.2 : Planification de l'accès à l'électricité

Plan de développement de l'accès à l'électricité à moindre coût : Cette activité va établir un plan de développement de l'accès à l'électricité à moindre coût pour chaque pays ou mettre à jour le plan directeur de distribution dans chaque pays. Il tirera des conclusions / résultats de la stratégie nationale de l'électrification. Il fournira un pipeline d'investissement optimum pour maximiser l'accès de l'électricité sur l'ensemble du territoire national et constituera une base essentielle pour la planification des projets par les donateurs et/ou sur le budget d'investissement dans chaque pays.

### **III. CADRES BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET**

Sur la base de la situation géographique des postes sources de l'OMVG, postes devant servir à la distribution de 33 KV, les zones d'intervention du projet sont : i) la région de Bissau ; ii) la région de OIO, département de Farim et département de Mansoa ; iii) la région de Bafata, secteur de Bambadinca ; iv) région de Tombola, secteur de Kebou, section de Salthino. <sup>1</sup>

Il est à noter que les postes sources sont à proximité (moins de 500 m à vol d'oiseau) des localités et que les champs de culture des populations riveraines se trouvent autour<sup>2</sup>.

#### **3.1. Caractéristique Biophysique :**

##### **3.1.1. Situation géographique et administrative de la Guinée Bissau**

La République de Guinée Bissau est située dans l'Hémisphère Nord, entre la République du Sénégal au Nord, la République de Guinée Conakry à l'Est et au Sud et l'Océan Atlantique à l'Ouest. La Guinée Bissau couvre une superficie de 36 125 km<sup>2</sup>.

Sur le plan administratif, le pays est divisé en neuf (9) régions dont le secteur autonome de Bissau (SAB) et quarante (40) secteurs qui sont des subdivisions des régions administratives. Les deux entités sont placées sous la tutelle de Ministère de l'Administration du territoire. Le secteur autonome de Bissau est considéré dans son entièreté comme urbain, alors que les autres régions ont une partie urbaine et une autre rurale.

##### **3.1.2. Situation géomorphologique**

Les relevés de la Guinée Bissau sont assez homogènes. L'élévation est faible et présente un maximum de 300 M. On peut distinguer 5 zones géomorphologiques principales : la plaine littorale, reposant sur des sédiments marins ou estuariens récents ou déposés durant le Quaternaire et ne dépassant pas 50 m de hauteur – cette zone étant la plus vulnérable aux conséquences du changement climatique (Figure ci-dessous) ; la pénéplaine de Gabú, caractérisée par de légères ondulations ; le plateau de Bafatá, entouré de versants accentués et incluant les bassins des fleuves Geba et Corubal ; les collines de Boé (à l'est), de 100 à 290 m de hauteur avec un sommet plat et des vallées ouvertes ; et la zone de transition de Oio (zone de transition entre le plateau de Bafatá et la pénéplaine de Gabú) et de Forreá (zone de transition entre le plateau de Bafatá et les collines de Boé). Les basses-terres côtières sont recoupées par plusieurs grands fleuves : le Cacheu, le Mansoa et le Geba sur plusieurs dizaines de kilomètres.

---

<sup>1</sup> Entretien avec le point focal de l'OMVG-Guinée Bissau, 08/03/2018

<sup>2</sup> Resultat visite de site, Mai 2018

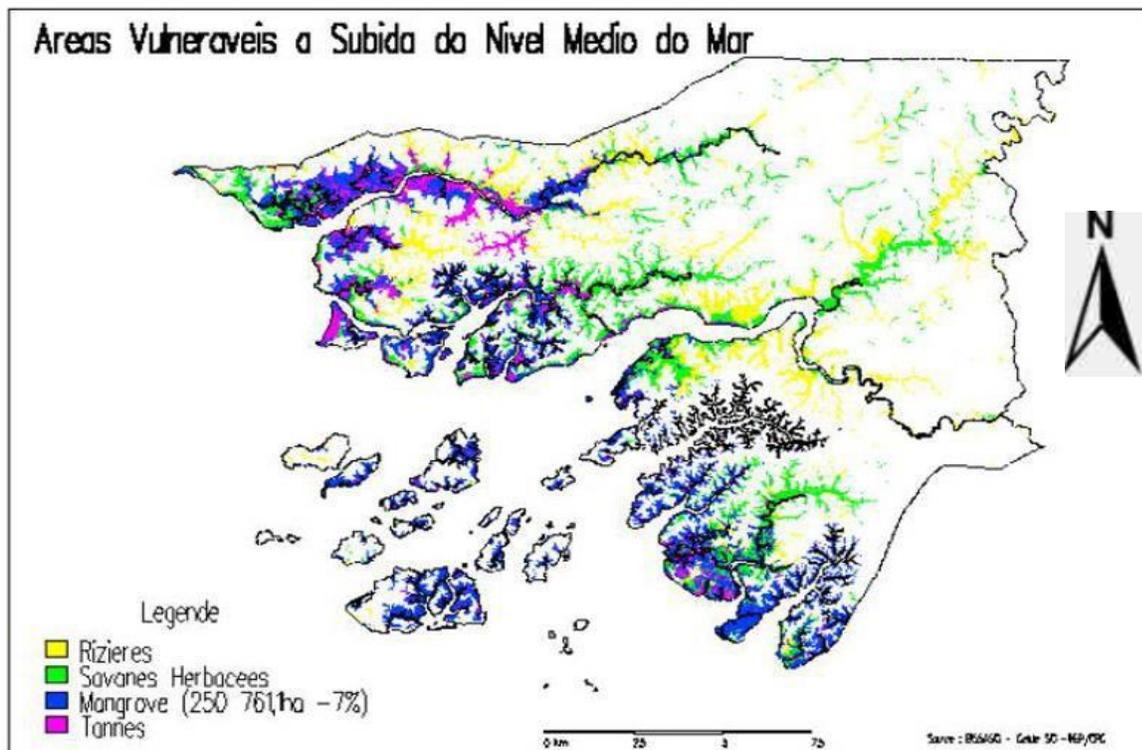


Figure 1: Situation des zones vulnérable (source : Élaboration du Profil Environnemental de Pays – Guinée Bissau ; 2007)

IL apparait que les zones du projet se trouve dans les zones vulnérables du point de vue géomorphologique ; donc relativement vulnérable au consequence du changement climatique. Ceci, nécessite une prise en compte du changement climatique dans les études subsequentes.

### 3.1.3. Facettes climatiques et hydrographiques

La Guinée-Bissau se divise en trois zones agroécologiques : Le nord-est, caractérisé par un climat soudanien avec deux saisons bien distinctes : une saison sèche comprise entre novembre et mai et une saison des pluies de juin à octobre. Les précipitations varient entre 1 200 et 1 500 mm et sont étalées sur 107 jours. Le taux d'évapotranspiration s'élève à 2 507 mm et la température moyenne annuelle est de 27.4° C ; Le sud-est, caractérisé par un climat tropical humide, est plus pluvieux et moins chaud. Les précipitations sont de 2 000-2 550 mm, dont 70 pour cent de juillet à septembre, sur 125 jours. La température moyenne annuelle est de 26.9° C, l'humidité relative atteint 70 pour cent et l'évapotranspiration 1 458 mm. La zone représente un potentiel agricole plus important. Le nord-ouest du pays connaît un climat maritime guinéen, modérément pluvieux et chaud, avec 1 500-1 877 mm de pluviométrie moyenne sur 112 jours. La température moyenne annuelle est de 26.6° C et l'évapotranspiration de 1 837 mm. C'est une zone ayant de bonnes possibilités de production agricole diversifiée.

### 3.1.4. Armature végétale et pédologique

Les forêts contribuent pour près de 6 % du PIB et 6,2 % des recettes d'exportations. Selon le dernier inventaire forestier national réalisé en 1985, les superficies forestières représentaient à cette date environ 2 034 millions d'ha, soit 64 % du territoire national, et les réserves de bois étaient estimées à 48 millions de m<sup>3</sup>. Il existe une grande diversité écologique : forêts sub-humides, forêts sèches, forêts galeries, savanes, palmeraies et mangroves. Les principales formations sont les forêts denses sèches (forêts sub-humides) cantonnées au sud du Rio Grande de Buba et sous la forme de quelques massifs à l'est de Buba et les forêts claires (forêts sèches)

au nord du pays. De vastes superficies de ces deux types de forêt se retrouvent également sous forme dégradée. Les mangroves couvrent environ 8 % du territoire.<sup>3</sup>

## **3.2. Caractéristiques socio démographiques et accès aux services de bases**

### **3.2.1. Situation démographique du pays**

Les résultats définitifs du RGPH de 2009 donnent une population résidante de 1.449.230 habitants. La structure par sexe et par âge mise en évidence est marquée par la prédominance des jeunes et une légère supériorité numérique des femmes. En effet on dénombre 746.404 femmes (51,5 % de la population totale) contre 702.826 hommes (48,5 %). Ce qui donne un rapport de masculinité de 94,2 hommes pour 100 femmes.

La Répartition spatiale de la population Bissau guinéenne est inégalement répartie sur le territoire national. En effet, un peu plus du quart de la population réside dans la ville de Bissau (25,19 %) et les autres régions ont une contribution qui varie de 6,29 % dans la région de Tombali à 14,85 % dans la région d'Oio. Notons que la ville de Bissau renferme plus de 64 % de la population urbaine du pays.

La population de la Guinée Bissau est constituée de plusieurs groupes ethniques, soit plus d'une trentaine, ce qui se traduit par l'existence de plus de trente dialectes. Le créole est actuellement parlé par plus de 50 % de la population et constitue la langue vernaculaire. Les ethnies les plus représentées sont les Balantas et les Fulas ou Peuls. Il existe deux grands groupes religieux : les animistes (surtout dans la zone côtière) et les musulmans (dans l'est du pays).<sup>4</sup>

### **3.2.2. Principales activités économiques**

L'agriculture en Guinée Bissau emploie 85 % de la population active. La surface totale arable est estimée à 1 million d'ha et les estimations des terres utilisées varient souvent selon les études et les sources. Les agriculteurs bissau-guinéens peuvent être séparés en 2 groupes : les petits producteurs des tabancas, estimés à 90 000 exploitants, constituant l'essentiel de la population rurale et responsables pour 90 % de la production agricole ; et les ponteiros qui sont des exploitants agricoles modernes disposant de concessions foncières importantes (taille moyenne de 136 ha) allouées par l'Etat. Les vergers sont souvent jeunes (8 à 10 années en moyenne), ils présentent une grande hétérogénéité variétale (cajou, mangues, agrumes, bananes, noix de palme, noix de cola, etc.) et se trouvent souvent sur des plateaux (72 %) ou autour des villages (22 %).

La principale production agricole du pays (environ 80 à 100 mille tonnes) est la noix de cajou. *S'agit-il de noter que cette culture d'anacardier occupe 95 % en moyenne des cultures présentes dans l'emprise de ce projet.* Cette production est destinée à l'exportation. Il est important de constater que les petits producteurs des tabancas réalisent 80 % de la production de noix de cajou, ce qui rend l'économie rurale très dépendante du prix du marché international.<sup>5</sup>

### **3.3.2. Accès aux services de base dans le pays**

L'accessibilité et la qualité des services sociaux de base, notamment la santé, l'eau, l'énergie et l'assainissement, sont particulièrement faibles, environ le tiers de la population n'a pas accès à l'eau potable. On estime qu'en 2005, seulement 38 % de la population avait accès à un service de santé de qualité. Il ya la persistance de certaines maladies comme le paludisme, la tuberculose, le VIH/SIDA ainsi que la recrudescence du choléra. Selon les données statistiques disponibles, l'accès aux services sociaux de base s'est relativement amélioré au cours des décennies passées. Le taux net de scolarisation au niveau primaire, par exemple, est passé de 45,3 % en 2000 à 67,4 % en 2010 ; et, durant la même période, celui de la mortalité infanto juvénile est passé de 205 pour mille à 155 pour mille.

---

<sup>3</sup> Rapport d'Elaboration du Profil Environnemental de Pays Guinée-Bissau, Janvier 2007

<sup>4</sup> Rapport d'Elaboration du Profil Environnemental de Pays Guinée-Bissau, Janvier 2007

<sup>5</sup> Plan d'Investissement du Programme National d'Investissement Agricole, Novembre 2013

Tableau 1: L'accès aux services sociaux de base

Services	Eau Potable	Electricité	radio	Télévision	Téléphone
N° Habitants	24 988	5 673	42324	18 983	46 956
Pourcentage par rapport à la pop. Totale	6,84 %	1,55 %	11,59 %	5, 19 %	12,86 %

(Source : RGPH, 2009)

Toutefois, au moins 11,59 % de la population accède à la radio contre 5, 19 % qui ont la télévision. Enfin, 12,86 % de la population ont un accès au téléphone. Pour le reste, on peut dire qu'ils n'accèdent à aucun des services susmentionnés.

### 3.2.3. Genre et vulnérabilité en Guinée Bissau

La contribution de la femme Bissau-guinéenne aux activités économiques, aux progrès sociaux et à l'équilibre de la cellule familiale est importante. Selon le dernier recensement de la population de 2009, la femme en Guinée Bissau, avec un effectif de 746 404 personnes, représente 51,5 % de la population totale du pays. Son implication dans la production de biens et services, notamment au niveau de la production rurale familiale et dans le cadre du secteur informel au niveau rural et urbain est importante. Sa contribution est essentielle à la scolarisation des enfants et à la santé des membres de la famille et sa responsabilité dans la réalisation des travaux domestiques atteste du rôle évident et important qui est le sien dans tous les domaines de développement.

Les disparités et le manque d'opportunités pour les femmes sont observés dans tous les domaines et dans tous les secteurs. Paradoxalement, bien qu'elle apporte une contribution reconnue dans tous les domaines, la femme souffre plus que l'homme d'un état de santé trop souvent déficient, de sous scolarisation et de sous-alphabétisation et d'un manque de compétences. En matière d'information, l'accès à l'information demeure encore plus limité pour les femmes en raison de leur niveau d'alphabétisation et de revenus. Il lui faut faire face au chômage et à l'inexistence ou à la défaillance des infrastructures sociales de base. Au plan de l'exercice des droits, le nombre de femmes faisant appel à la justice est peu significatif par rapport à celui des hommes. La problématique de la violence sexuelle basée sur le genre en Guinée Bissau se pose fondamentalement en termes de prévalence des mariages précoces et forcés.

## IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET

### 4.1. Politiques environnementales

Le Programme National de Développement 2001–2010 reprend dans ses grands axes la conservation des ressources naturelles et la protection de l'environnement. Le programme présente quatre objectifs principaux : l'amélioration de l'accès à l'eau potable, l'amélioration des connaissances sur le potentiel des ressources naturelles non renouvelables, l'augmentation des capacités nationales dans le domaine des technologies qui accroissent la valeur des ressources locales, et l'exploitation durable des ressources de base associée à une protection judicieuse de l'environnement.

La stratégie relative inclut l'élaboration d'une politique et d'un plan national pour la gestion de l'environnement (PNGA), la gestion des réserves et d'autres zones protégées ainsi que l'élaboration et l'exécution d'un programme de gestion de la biodiversité des zones côtières.

Le PNGA est le document cadre d'orientation et de régulation des questions environnementales en Guinée Bissau.

Il existe plusieurs autres instruments de politique qui ont comme principal objectif la gestion rationnelle des ressources naturelles pour minimiser la dégradation de l'environnement en général et des terres en particulier. Il s'agit : du plan directeur forestier national ; de la lettre politique de développement agricole ; de la stratégie environnementale pour la gestion de la zone côtière ; du schéma directeur de l'eau et de l'assainissement ; du plan directeur de la pêche artisanale.

### 4.2. Cadre législatif :

Le cadre législatif Bissau-Guinéen est marqué par une multitude de textes environnementaux, très récentes pour la plupart. La Constitution de la République de la Guinée-Bissau adoptée en 1994, stipule dans l'un de son article que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ».

Aussi, en application de la constitution, le Projet est tenu au respect de l'ensemble des règles juridiques applicables dans le cadre du Projet. Cette réglementation est listée dans le tableau ci- dessous

Tableau 2 : Les textes applicables dans le cadre de ce projet

Thématique	Texte de base	Contenu et application
Législation qui définit la politique de la protection de l'environnement national.	La loi de bases sur l'environnement dénommée « Loi N°1/2011 du 02 mars 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la définition de la politique nationale de la protection de l'environnement naturel et construit »	Elle vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

<p>Législation environnementale et sociale nationale.</p>	<p>La loi sur l'évaluation environnementale dénommée « Loi N°10/2010 du 24 septembre 2010 portant principes fondamentaux relatifs à l'évaluation environnementale et sociale des projets, programmes plans et politiques du développement</p>	<p>Elle vise à définir les procédures d'évaluation environnementale et sociale des projets, programmes, plans et politiques. Au terme de cette loi, les projets sont classés en ces trois (03) catégories :</p> <p><b>Projets de catégorie A :</b> les projets comportant des risques élevés d'avoir une diversité d'impacts négatifs très importants sur l'environnement et la santé humaine, et parfois des effets irréversibles ressentis à grande échelle ;</p> <p><b>Projets de catégorie B :</b> Projets susceptibles d'avoir sur la population et l'environnement des impacts négatifs moins graves que ceux de la catégorie antérieure et sont en général des impacts de nature locale avec possibilités d'être conçues des mesures d'atténuation spéciale ;</p> <p><b>Projets de catégorie C :</b> Projets dont les impacts négatifs insignifiants ou voire nuls sur l'environnement et la santé humaine. Après un examen préalable, aucune autre mesure d'évaluation n'est nécessaire pour les projets de cette catégorie.</p>
---	---	--

		<p>Les projets de catégorie A et B doivent faire l'objet respectivement d'une étude approfondie et simplifiée de l'impact environnemental et le respect strict des procédures judiciaires ultérieures, et ceux de la catégorie C ne peuvent être autorisés qu'après un examen préalable.</p> <p>Au terme de l'article 10 de cette loi ; en cas de nécessité de mise en œuvre d'un projet, programme, plan et politique, le Maître d'Œuvre doit présenter aux autorités d'EE une description sommaire du projet. Sur la base de cela, l'autorité d'EE analyse, instruit et indique la catégorie du projet et le type d'instrument d'évaluation environnementale à utiliser par le Maître d'Œuvre.</p>
<p>Protection de la végétation et de la faune</p>	<p>Loi n° 05/2011 du 22 février 2011 portant Code forestier traite du défrichement et des problèmes d'érosion.</p>	<p>Au regard de cette loi, sont interdits :  « Tout actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre la loi précise que :  « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'une autorisation et/ou licence environnementale comme les conditions de base pour avoir le permis de déboisement pour une superficie supérieure à 05 ha ».</p>

<p>Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement et le social</p>	<p>Décret n° 07/2017 du 16 Juin 2017 peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une <u>Etude d'Impact Environnemental et Social</u> (EIES) pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement.</p>	<p>L'EIES devra être effectuée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'autorité chargée de l'évaluation environnementale et sociale.</p> <p>L'acceptabilité environnementale et sociale du projet sera prononcée par décision de l'autorité chargée de l'environnement sur l'avis du comité.</p> <p>Elle pourra être assortie de conditions portant sur des modifications à introduire ou sur des mesures d'atténuation et de compensation à prendre.</p> <p>Le projet devra veiller au respect de la législation en matière d'EE aussi les autorités en charge des questions environnementales notamment</p>
---	--	---

		l'AAAC devra être associé à tout le processus d'EE du Projet.
	Décret n° 09/2017 du 16 Juin 2017 peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une <u>Audit Environnementale</u> pour les projets, programmes plans et politiques.	Vise à définir la procédure, les critères et types des audit environnementale et sociale à mise en place pour s'assurer la conformité du projet, programmes, plans e politiques au longue de ses vies.
	Décret n° 05/2017 du 16 Juin 2017 peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité de tenir en compte la <u>participation publique</u> dans la planification, prise de décision et monitoring de la mise en œuvre des projets, programmes, plans et politiques de développement nationale.	Ce décret vise à définir la modalité de la participation des tous les citoyennes dans le processus de développement national.
	Décret n° 08/2017 du 16 Juin 2017 peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité d'avoir <u>les licences et autorisations environnementales</u> après les analyses des impacts et risques de la mise en œuvre d'une activité donnée.	Il vise à définir la modalité d'avoir licences et l'autorisations pour l'exécution d'une activité donnée.
Pollution et nuisance	Décret n°16/2013, loi sur l'interdiction d'importation, production et commercialisation des résidus plastiques non biodégradables	Il vise à l'interdiction d'importation, production et commercialisation des résidus plastiques non biodégradables
	Décret n° 02/2013, portant sur les procédures et mécanismes d'autorisation de l'utilisation des Organismes génétiquement Modifiés – OGM.	Il vise à définir les mécanismes et procédures pour l'utilisation d'OGM dans le territoire de la Guinée-Bissau

	<p>Loi-cadre sur l'aires protégées relative à la conservation de la nature - Biodiversité, Décret-Loi n° 5-A/2011, relative à la création des secteurs sauvegardés.</p>	<p>Définit les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ».</p> <p>Aussi établie les règles de l'interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains formant le domaine dénommé « Parcs Nationaux, Naturelles et communautaires ».</p>
<p>La mise en œuvre des activités envisagées dans le projet est soumise au respect de la réglementation forestière. A cet effet, tout déboisement doit être conforme aux procédures établies par la réglementation forestière. Les zones à défricher devront être indiquées sous forme de plan.</p> <p>L'administration Forestière doit être consultée pour les obligations en matière de défrichage. Les taxes d'abattage devront également être payées au préalable.</p> <p>Le démarrage de toute activité pouvant toucher la végétation nécessite au préalable le respect de l'ensemble des procédures établies par la réglementation et les directives en matière d'exploitation forestière.</p>		

<sup>6</sup> Cette terminologie existe dans le droit de la Guinée Bissau

<p>Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)</p>	<p>Elles sont encadrées par plusieurs décrets et législations :</p> <p>→ Décret n° 5/98 du 28 avril 1998 sur les concessions et l'administration des terres;</p> <p>→ Décret-Loi n° 5-A-1992 du 17 septembre 1992 - Code de l'Eau portant, sur la modalité d'utilisation par la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ;</p> <p>Cette même loi a amené des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ;</p> <p>→ la Loi n°03/2014 du 11 juillet 2014 portant Code minier et le Règlement d'exploitation des carrières</p>	
---	--	--

Protection du patrimoine culturel naturelles et construits	Projet de texte relative à la protection des biens culturels et archéologiques – soumis au conseil des ministres pour analyse et approbation.	Ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.
Protection des travailleurs	La nouvelle Loi N° 11/2006 du 16 octobre 2006 porte sur le Code du Travail.  Décret n° 02/2012 du 3 janvier 2012 portant sur obligation d'institutionnalisation du plan et responsables d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.	Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail.
Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation	→ Le Décret n° 5/98 du 28 avril 1998 sur les concessions et l'administration des terres; régime foncier et immobilier et régime des suretés.  → La Loi n° 10/2010 de 24 septembre 2010, qui amène dans l'un de ses articles, le régime général pour minimiser les pertes des biens économiques.	Toute procédure d'expropriation devra être conforme aux procédures établies par la réglementation et aux principes de l'OP 4.12.  L'évaluation des impenses est réalisée par une commission d'évaluation des impenses en vue de l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant en cas de reprise de terrain

### 4.3. Accords régionaux ratifiés par la Guinée Bissau dans le domaine de l'environnement

Dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables ou non, la Guinée-Bissau, outre son dispositif réglementaire et législatif national, est signataire d'un certain nombre de conventions dont les plus pertinentes pour le projet sont répertoriées ci-dessous :

Tableau 3 : Les conventions internationales pertinentes pour le projet

Titre	Domaine réglementé	Relation avec le projet
-------	--------------------	-------------------------

Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ; entrée en vigueur le 21 mars 1994		
Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; entré en vigueur le 16 février 2005	Gestion et adaptation aux changements climatiques.	Existence d'activités sources de pollution par les gaz à effet de serre, notamment, émissions de CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , NO <sub>x</sub> , POV et entre autres.
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ; entrée en vigueur le 22 septembre 1988	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre pour éviter toute perturbation dangereuse du système climatique et pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques.	
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1989		
Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux, entrée en vigueur le 05 mai 1992		
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, entrée en vigueur le 17 mai 2004	Gestion des déchets	Possibilité en phase travaux de production de déchets spéciaux : huiles et batteries usagées etc. en rapport avec le chantier.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, entrée en vigueur le 16 juin 1969	Gestion des ressources naturelles. Protection de la faune et la flore sauvage et des ressources naturelles telles que le sol et les eaux.	Déboisement sur l'emprise Destruction de sols naturels
Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ; entrée en vigueur le 29 septembre 1994	Protection de la faune et de la flore	Déboisement sur l'emprise pouvant entraîner une perturbation de la faune et de la flore
Convention internationale pour la protection des végétaux, entrée en vigueur le 03 avril 1952	Protection de la flore	Déboisement sur l'emprise pouvant entraîner une destruction de la flore

Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> novembre 1983	Protection de la faune	Déboisement sur l'emprise pouvant entraîner une perturbation de la faune
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, entrée en vigueur le 17 décembre 1975	Respect des patrimoines archéologiques et culturels	Possibilité en phase travaux de perturber le patrimoine archéologique/culturel des populations bénéficiaires
Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel entrée en vigueur le 20 avril 2006		
Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles, entrée en vigueur le 18 mars 2007		

Source : <https://www.informea.org/fr/node/96/parties>; Site internet visité le 26/03/2018

Il convient de noter que ces conventions comblent pour certains aspects, comme le respect des patrimoines archéologiques et culturels, un vide juridique. Pour cela, en plus de la réglementation environnementale et sociale de la Guinée Bissau, il est nécessaire pour le projet de respecter aussi ces conventions. En fonction de l'orientation du projet et des études subseqentes, le projet pourrait être amené à respecter d'autres conventions ratifiées par la Guinée Bissau.

#### 4.4. Cadre Institutionnel :

L'Etat, sous la gestion des ministères s'est doté de plusieurs organismes de gestion et de recherches environnementales. Parmi eux, on peut citer : l'Autorité de l'Evaluation Environnementale Compétente ( AEEC<sup>7</sup>)-Autorité compétente par rapport à la gestion environnementale et sociale ; l'IBAP, chargé des aires protégées ; le Centre de Recherches Appliquées sur les Pêches (CIPA), chargé de donner des conseils techniques en vue d'une gestion scientifique du secteur de la pêche, il joue un rôle important dans l'étude et le suivi des ressources halieutiques ainsi que dans la préparation et la mise en œuvre de règlements pour la pêche ; le Centre d'Etudes Environnementales et de Technologies Appliquées (CEATA) de l'Institut National d'Etudes et de Recherche (INEP) ; et le Bureau de Planification Côtière (GPC), avec une mission dans le domaine de l'aménagement du territoire et du suivi de l'environnement côtier.

Il est important de souligner aussi que la société civile participe fortement au développement du pays. Depuis les années 1990, plusieurs ONGs nationales sont actives, comme par exemple Action pour le Développement (AD), Tiniguena, APRODEL, ALTERNAG et Nantynian.

<sup>7</sup> AAAC en Portugais

#### 4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet

Tableau 4 : Institutions / Entités administratives impliquées dans la mise en œuvre du projet

Structures	Missions	Force	Faiblesse
L'Unité Nationale de Coordination (UNC)	L'UNC est responsable de la gestion administrative et financière du projet. Elle joue un double rôle d'interface entre le gouvernement de la Guinée-Bissau et la Banque Mondiale et entre l'État et les services techniques nationaux. C'est un organe d'orientation technique et de suivi qui veille à la bonne exécution du projet en s'assurant de l'effectivité de l'implication de tous les acteurs et du respect des dispositions nationales et du Bailleur de fonds lors de l'exécution du Projet.	Très bonne organisation ; Dispose d'experts qualifiés. Présence de sauvegarde environnementale	Faible sensibilité et de Connaissance des aspects environnementaux et sociaux au sein de l'UNC. Besoin d'une sauvegarde sociale et d'une sauvegarde environnementale pouvant assurer la sauvegarde environnementale et sociale de ce projet concernés.
L'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente - AAAC	L'AAAC est une structure technique du Ministère de l'Environnement et Développement Durable, créée par arrêté du primaire ministre, le 16 décembre 2004. L'AAAC est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en Guinée-Bissau. Les principales tâches de l'AAAC consistent à : (i) Procéder la catégorisation du projet, (ii) la validation du projet des Termes de références des Etudes d'Impact Environnemental et Social (iii) rapports des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES); (iv) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental), (v) Faire l'audit environnementale et sociale. L'AAAC est assisté par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères, pour l'évaluation environnementale et sociale des projets qui relèvent des prérogatives de leur Ministère ou de leur Entité Technique.	L'AAAC dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Evaluations d'Impacts sur l'Environnement et dans le suivi environnemental. AAAC dispose de personnes ressources dans les régions des postes sources de l'OMVG. Ces personnes bénéficient des formations de la part des agents de AAAC.	Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'exécution de sa mission. Aussi, il est à signifier l'insuffisance du nombre de personnel et l'absence de service local (service de l'AAAC dans les régions).

Structures	Missions	Force	Faiblesse
Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées – IBAP	L'IBAP est une structure technique du Ministère de l'Environnement et Développement Durable, créée par un décret Ministériel, le 16 décembre 2004. L'IBAP est chargée de la gestion des aires protégées et de la Biodiversité au niveau national.	L'IBAP dispose des compétences humaines requises dans le domaine des gestions des aires protégées et de la Biodiversité.	L'IBAP, en termes des capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'exécution de sa mission.
La Direction Générale de l'Energie	La DGE placée sous sa tutelle du Ministère de l'Energie et Industrie, est interpellé avec la régulation de politique pour le secteur de l'Energie.	A la DGE, il existe une Division Environnement logée au sein de la Direction des Etudes, Normalisation et Environnement. Les personnels de la Division Environnement et Sociale de la DGE possèdent une certaine base en gestion environnementale et sociale des projets.	Ils manquent de moyens matériels et logistiques qui pourraient leur permettre d'exécuter ce travail de suivi. Dans le cadre du Projet, un renforcement des capacités devra être envisagé sur les axes suivants : formation en suivi et évaluation des impacts environnementaux surtout au niveau provincial.  Au niveau provincial, la DGE ne dispose pas d'antennes locales.
La Direction Générale du Travail/l'Inspection Générale du Travail	La Direction Générale du Travail, à travers l'inspection du Travail, a pour mission de veiller au respect des dispositions du code du travail et des conventions collectives en s'assurant de la conformité des conditions de travail avec la législation nationale et à la mise en place d'un dispositif de prévention et de dialogue social dans les entreprises.	Grande expérience dans la gestion des conflits dans le milieu du travail. Aussi, dans le cadre du Projet la direction du travail supervisera les modalités de recrutement des ouvriers et les conditions de travail de tous les agents affectés sur les divers chantiers.	Les agents de la direction du travail n'ont pas, de façon spécifique, une formation dans le domaine de l'environnement et une expérience dans la mise en œuvre et le suivi de PGES.

Structures	Missions	Force	Faiblesse
Institut National de Santé Publique – INASA	<p>L'INASA qui abrite le service de l'Hygiène a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique nationale en matière d'hygiène et de contribuer à l'amélioration de la Santé de la Population par la Promotion de bonnes pratiques de l'Hygiène et la Prévention contre des maladies liées au manque d'Eau potable, de l'Hygiène et de l'Assainissement.</p> <p>L'INASA est principalement concernée par le projet en termes de suivi des questions d'hygiène, de suivi sanitaire des travailleurs. Sur les questions relatives à l'hygiène et à la lutte anti-vectorielle.</p>		<p>Les agents de l'INASA n'ont pas de façon spécifique une formation en gestion de l'environnement et n'ont pas d'expérience de mise en œuvre et de suivi d'un PGES.</p> <p>Les structures sanitaires locales sont pour la plupart sous équipées et manquent de personnel qualifié.</p> <p>Dans le cadre du Projet, il est recommandé la formation des agents sur les risques liés à l'hygiène sur les chantiers.</p>
Les autorités des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) :  <i>les maires, les bourgmestres, les chefs de secteur et les chefs des localités</i>	Les ETD sont des autorités exécutives locales ; elles représentent l'Etat et le secteur, la région et la province dans leurs juridictions respectives. Les ETD n'ont pas de personnel propre ni de patrimoine à elles. Elles se servent du personnel et des biens meubles et immeubles du pouvoir central. Les autorités des ETD sont soumises à la tutelle du Gouverneur de province.	Elles coordonnent et supervisent dans leurs entités respectives les services qui relèvent de l'autorité du pouvoir central ou de la province	<p>Insuffisance des infrastructures et des équipements pour accueillir les organes locaux des ETD. La plupart des ETD ne disposent pas non plus d'un personnel compétent pour exercer les compétences qui lui sont reconnues.</p> <p>De manière globale, on note une faible capacité liée à leur manque de moyens financiers, techniques et surtout humains pour mettre en œuvre et assurer un suivi effectif des projets.</p>
Les Organisations Non Gouvernementales	Les ONG nationales vont participer à la mise en œuvre du projet, pour les opérations d'ingénierie sociale à travers des consultations (mobilisation sociale, plaidoyer, information et sensibilisation, gestion des conflits, etc.).	Expérience en sensibilisation	Faibles moyens techniques.

Source : Consultant (entretien avec les services techniques), Mars 2018

De ce cadre institutionnel, il apparaît un besoin de renforcement de capacité à travers d'une part des recrutements de spécialistes (sauvegarde environnementale et sociale) et d'autre part des formations en vue d'une mise en œuvre convenable (suivant les exigences locales et celles des partenaires) des mesures environnementales et sociales.

#### **4.6. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale**

La Banque Mondiale a élaboré des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale permettant l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement qu'elle supporte. Ces politiques sont conçues pour (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques, (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités.

Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale qui seront déclenchées sont les suivantes :

- PB/PO 4.01 Evaluation environnementale;
- PO 4.11 Ressources culturelles physiques;
- PB/PO 4.12 Réinstallation involontaire des personnes ;

##### **PO 4.01 Evaluation Environnementale**

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial.

Ce projet est interpellé par cette politique car certaines activités de la composante 1 peuvent avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux.

Ce CGES est ainsi en conformité avec cette PO 4.01 dans la mesure où les études d'impact environnemental et social des sous-composantes respecteront les normes prescrites et s'accompagneront de mesures d'évitement ou d'atténuation effectives.

##### **Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire**

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 vise à apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Certaines activités du projet dans ses composantes 1 peuvent engendrer le déclenchement de cette politique.

Ce CGES est en conformité avec cet élément de la politique de sauvegarde, dans la mesure où un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) est en cours d'élaboration pour plus tard encadrer la préparation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) si des déplacements étaient nécessaires sur des sites spécifiques.

##### **Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques**

PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des

impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques lors des travaux, la « procédure de gestion des découvertes fortuites de vestiges » (Cf. annexe 5) suggérée dans ce CGES, détaillée dans chaque EIES/NIES, sera appliquée. Le Projet est concerné par cette politique dans la mesure où certaines activités (notamment les activités de distribution) peuvent déclencher cette politique.

## **V. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES GENERALES**

Le projet régional d'accès à l'électricité en Guinée Bissau dans sa mise en œuvre engendrera des impacts environnementaux et sociaux. Dans ce chapitre, dans la mesure où les sites d'intervention ne sont pas encore connus, il s'agira de présenter les enjeux et surtout de décrire les impacts environnementaux et sociaux génériques, ainsi que de proposer les mesures de gestion (atténuation, bonification et compensation) adaptées dans le cadre de cette composante.

### **5.1. Méthodologie d'identification et d'analyse des impacts**

L'analyse des risques et des impacts potentiels génériques porte essentiellement sur les activités relatives à la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du projet. L'examen des impacts environnementaux concerne plus spécifiquement les aspects liés à la distribution à partir des postes sources. Les activités considérées sont donc relatives aux réseaux de distribution d'électricité pour alimenter de nouveaux clients, à renforcer certains points du réseau et des postes de distribution existants pour tenir compte de la demande additionnelle et améliorer la qualité du service.

Ces différentes activités peuvent constituer des sources d'impacts et sont analysées en considérant les deux principales phases que sont :

- la phase de préparation et des travaux;
- la phase d'exploitation.

Il faut souligner que pendant la phase de préparation et des travaux, les entreprises réaliseront les tâches suivantes :

- Installation des chantiers et de la base vie ;
- Ouverture de déviations lors de l'implantation de certains ouvrages ;
- Stockage de matériels;
- Circulation des engins des chantiers ;
- Transport de matériaux ;
- Présence de main d'œuvre;
- Dégagement des emprises;
- Mise en place de dispositifs en vue de la protection et de l'amélioration de l'environnement.

Les éléments sont analysés en considérant aussi bien les aspects biophysiques que socio-économiques.

Pour l'identification et l'analyse des impacts, à ce stade de l'étude, le critère fondamental retenu est la nature de l'impact (positif ou négatif).

## **5.2. Activités sources d'impact du Projet Régional d'Accès à l'Electricité :**

Les activités de ce projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont principalement celles prévues dans la composante 1.

Il s'agit des activités suivantes :

- Préparation de l'emprise des poteaux et des lignes de distribution ainsi que des bases chantier ;
- Situation de déblaiement et remblaiement ;
- Circulation des engins de chantier ;
- Transport des matériaux ;
- Activité d'implantation des poteaux et lignes de distribution ;
- Opération d'entretien lors de la phase d'exploitation.

Le tableau ci-dessous présente les principales sources d'impacts et les milieux récepteurs potentiellement impactés.

Tableau 5 : Principales sources d'impacts et les milieux récepteurs d'impacts

Composantes	Principales Activités sources d'impact	Récepteurs d'impacts	
		Milieu biophysique	Milieu humain
<p><b>Composante 1 :</b> l'extension et le renforcement des infrastructures de distribution d'électricité pour permettre un maximum de nouvelles connexions.</p>	<p>Préparation de l'emprise des poteaux et des lignes de distribution ainsi que des bases de chantier ;            Situation de déblaiement et remblaiement ;            Circulation des engins de chantier ;            Transport des matériaux ;            Activité d'arpentage et d'implantation des poteaux et lignes de distribution ;            Opération d'entretien lors de la phase d'exploitation</p>	<p>Flore            Faune            Eau            Sol            Air            Bruit            Foncier</p>	<p>Emploi et revenus            Santé et sécurité            Patrimoine culturel et archéologique            Cadre de vie</p>

<b>Composante 2 :</b> - Sous-composante 1 : Coordination et mise en œuvre du projet  - Sous-composante 2 : Planification de l'accès à l'électricité	Néant	Néant	Emploi et revenus Santé et sécurité
--	-------	-------	--

Source : Consultant, Mars 2018

Il apparait que seule la composante 1 est susceptible de generer des impacts environnemental et social.

**5.3.Principaux enjeux du projet Régional d'Accès à l'électricité en Guinée-Bissau**

Nous procédons en ce stade de l'étude à une analyse préliminaire des principaux enjeux potentiels du projet.

Les principaux enjeux du projet sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Principaux enjeux du Projet

Enjeux	Description des enjeux
<b>Environnemental</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La vulnérabilité de la zone du projet aux conséquences du changement climatique du fait de sa courbe de niveau par rapport au niveau de la mer ; la zone du projet à des caractéristiques propices à l'érosion qui s'aggrave sous les conditions d'augmentation des températures et en conséquence, de l'augmentation du niveau moyen de la mer ;</li> <li>- La déforestation, principalement au niveau des forêts subhumides et de forêts sèches (forte extension des plantations d'anacardiens) ;</li> <li>- Une agriculture peu développée et peu diversifiée dominée par petits producteurs ruraux ;</li> <li>- Enjeux sur les eaux de surface et les sols : suite aux activités de libération des emprises ;</li> <li>- Enjeux sur la qualité de l'air : suite aux émanations de poussières et de polluants atmosphériques ;</li> <li>- Enjeux liés au bruit : suite aux actionnements des engins de chantiers ;</li> <li>- Enjeux liés à la gestion des déchets</li> </ul>
<b>Spatial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeux sur la végétation : suite aux activités de libération</li> <li>- Problème de conflits fonciers</li> </ul>

<b>Social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très faible accès aux services sociaux de base : seulement 1,55% ont accès à l'électricité, et environ le tiers de la population n'a pas accès à l'eau potable</li> <li>- Vulnérabilité de la femme qui souffre plus que l'homme d'un état de santé trop souvent déficient, de sous scolarisation et de sous-alphabétisation et d'un manque de compétences</li> <li>- Afflux non contrôlé de population</li> <li>- Santé publique</li> <li>- Santé &amp; Sécurité des employés</li> <li>- Sécurité routière</li> <li>- Sécurité des biens et des personnes.</li> </ul>
<b>Culturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation du patrimoine culturel et archéologique</li> <li>- Intégrité des valeurs socioculturelles : identité culturelle</li> <li>- Modification des coutumes et des traditions et des valeurs culturelles</li> <li>- Intégration des constructions aux paysages locaux</li> </ul>
<b>Economique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inflation générée par le projet</li> <li>- Retombées économiques locales et régionales du projet</li> <li>- Economie des ménages</li> <li>- Pouvoir d'achat des populations</li> </ul>

Source : Consultant, mars 2018

#### **5.4.Risques et Impacts environnementaux et sociaux du projet**

L'exécution des activités du projet peut avoir des répercussions sur les milieux biophysiques et socio-économiques des zones ou sites concernés.

Lors de la réalisation des infrastructures, les entreprises réaliseront les tâches suivantes :

- Installation des chantiers et de la base vie ;
- Ouverture de déviation lors de l'implantation de certains ouvrages ;
- Stockage de matériels ;
- Circulation des engins des chantiers ;
- Transport de matériaux ;
- Présence de main d'œuvre ;
- Dégagement des emprises ;
- Mise en place de dispositifs en vue de la protection et de l'amélioration de l'environnement.
- 

Les différents risques/impacts qui pourraient surgir de ce projet de distribution d'électricité vont être présentés sous la forme des tableaux en rapport avec les activités qui les génèrent.

Tableau 7 : Description des risques/impacts génériques

Composante affectée	Phases	Source de risques / impacts	Description de risques/ impacts
Faune et flore	Préparation et Travaux	<p>Installation de la base-chantier ;</p> <p>Ouverture de déviation lors de l'implantation de certains ouvrages ;</p> <p>Circulation des véhicules et engins des chantiers ;</p> <p>Présence de main d'œuvre ;</p> <p>Libération des emprises</p>	<p>Les activités de libération des emprises pour l'implantation des lignes et poteaux ainsi que la base-chantier provoqueront une perte du couvert végétal</p> <p>Aussi, la libération des emprises pourrait réduire le nombre d'habitats disponibles pour la petite faune à travers la perturbation des conditions d'alimentation et de reproduction de la petite faune aux droits des sites.</p> <p>Il faut également noter que certaines espèces animales, surtout les oiseaux pourraient difficilement s'adapter aux bruits sonores des engins par exemple.</p>
Air	Préparation-Travaux et exploitation	<p>Circulation des véhicules et engins des chantiers ;</p> <p>Dégagement des emprises ;</p> <p>Débroussaillage, nettoyage et déblai de l'emprise des poteaux, des lignes de distribution et des accès ;</p> <p>Les activités d'entretien-maintenance pendant la phase d'exploitation</p>	<p>Dégradation de la qualité de l'air à cause de la poussière et des fumées générées par les activités de débroussaillage, et du mouvement des engins et véhicules de chantier ;</p>

Composante affectée	Phases	Source de risques / impacts	Description de risques/ impacts
Ambiance Sonore	Préparation-Travaux et Exploitation	Installation des chantiers et de la base-vie ; Ouverture de déviation lors de l'implantation de certains ouvrages ; Circulation des véhicules et engins des chantiers ; Dégagement des emprises ;	Détérioration de l'ambiance sonore à cause du mouvement des engins et véhicules de chantier et groupes électrogènes de la base vie; Perturbation de la quiétude des riverains lors des travaux et lors des phases d'entretien  Risque de perturbation de la petite faune par le bruit des engins et véhicules de chantier
Sol	Préparation-Travaux et exploitation	Installation des chantiers et de la base-vie ; Stockage de matériels ; Circulation des véhicules et engins des chantiers ; Dégagement des emprises ; Débroussaillage, nettoyage et déblai de l'emprise des poteaux, des lignes et des accès ; Production de déchets ;	Tassement du sol par le mouvement des engins et véhicules de chantier ;  Risque de deterioration de la qualité du sol par les déchets liquides et solides des chantiers

Composante affectée	Phases	Source de risques / impacts	Description de risques/ impacts
Ressources en Eaux	Préparation et Travaux	Installation des chantiers et de la base-vie ; Circulation des véhicules et engins des chantiers ; Présence de main d'œuvre ; Dégagement des emprises ; Production de déchets ;	Détérioration de la qualité des eaux de surface et potentiellement les eaux souterraines par infiltration.par les déchets solides (chiffons souillés, filtres souillés,...) et liquides (huile de vidange, carburants, graisse et matériels hors d'usage)  Risques de perturbation de la quantité des points d'eau par des prélèvements dûs aux travaux  Imperméabilisation du sol et difficulté d'alimentation de la nappe à cause du compactage  Modification/perturbation des écoulements naturels
Emploi et revenus	Préparation-Travaux et exploitation	Installation des chantiers et de la base-vie ; Présence de main d'œuvre ;	Pour les différentes activités, les entreprises devront recruter de la main d'œuvre qui seront locales ou provenant de localités avoisinantes ; alors, on pourrait constater l'apparition de nouvelles compétences parmi les populations locales qui pourront les valoriser sur d'autres projets locaux ou dans d'autres régions. Ces nouvelles opportunités pourraient participer à une certaine croissance économique dans la commune et potentiellement dans la région  L'écoulement des produits Agricoles est désormais facilité par la présence des travailleurs ;  Développement des secteurs du commerce et du transport dans la zone du projet ;  La capacité entrepreneuriale des populations dans les localités

Composante affectée	Phases	Source de risques / impacts	Description de risques/ impacts
			desservies par l'électricité se trouve renforcée
Cadre de vie	Préparation-Travaux et exploitation	<p>Installation des chantiers et de la base-vie ;</p> <p>Présence de main d'œuvre ;</p> <p>Présence d'électricité dans les localités cibles</p>	<p>Afflux de la main d'œuvre nationale ou sous-régionale ;</p> <p>Accès plus facile à l'électricité dans les structures telles que l'éducation/formation, lieux de culte,</p> <p>Intensification des activités économiques et commerciales,</p> <p>Les retombées économiques générées grâce à la présence de l'électricité vont être investies dans l'amélioration de la qualité de vie</p>
Santé et sécurité	Préparation-Travaux et exploitation	<p>Installation des chantiers et de la base-vie ;</p> <p>Stockage de matériels ;</p> <p>Circulation des véhicules et engins des chantiers ;</p> <p>Présence de main d'œuvre ;</p> <p>Débroussaillage, nettoyage et déblai de l'emprise des poteaux, des lignes de distribution et des accès</p> <p>Mise en place de dispositifs en vue de la protection et de l'amélioration de l'environnement.</p>	<p>Par ailleurs, tout afflux de travailleurs ou de personnes à la recherche d'opportunités de travail ou d'affaires pourrait représenter des risques sur la santé humaine par le biais d'une possible transmission de maladies contagieuses telles que le VIH/SIDA et d'autres infections transmissibles sexuellement (IST). Au vu des activités de ce projet (catégorie B), le risque reste toutefois présent et devra faire l'objet de mesures de prévention adéquates.</p> <p>L'émission de poussière et de gaz d'échappement pourraient également avoir un risque sur la santé des travailleurs et de populations environnantes et aussi sur leur qualité de vie, et ce, surtout en phase de travaux. Le bruit généré principalement en phase de construction pourra également nuire à la qualité de vie de la population environnante.</p> <p>Les déplacements de camions et autres engins de ce type surtout en phase de travaux pourraient représenter des risques accrus d'accidents routiers avec les riverains.</p>

Composante affectée	Phases	Source de risques / impacts	Description de risques/ impacts
Patrimoine culturel, archéologique, Us et Coutumes	Préparation-Travaux et Exploitation	Installation des chantiers et de la base-vie ; Présence de main d'œuvre ; Débroussaillage, nettoyage et déblai de l'emprise des poteaux, des lignes,...	<p>Risque de dégradation des Us et Coutumes locaux du fait de la présence du personnel de l'entreprise dans une localité et du personnel d'exploitation ;</p> <p>Risque de conflits sociaux entre les autochtones et les travailleurs venus d'ailleurs ;</p> <p>Risques d'atteintes aux sites sacrés, lieux de culte, de mémoire par les travailleurs mal intentionnés ;</p> <p>Risques de découvertes fortuites lors des travaux de débroussaillage, et de déblaiement des sites des poteaux</p>

Source : Consultant, Mars 2018

Tableau 8: Récapitulatif des impacts/risques environnementaux et sociaux potentiels du projet

Phases	Impacts/risques potentiels	Nature des impacts
Phase de préparation et des travaux	<b>Milieu biophysique</b>	
	Perte du couvert végétal par endroit	Négative
	Détérioration de la qualité de l'eau et sol par les déchets solides et liquides (huile de vidange, carburants, graisse et matériels hors d'usage)	Négative
	Modification des caractéristiques du sol due au compactage	Négative
	Perturbation de la circulation	Négative
	Elagage de certaines végétations surtout au droit du poste de Salthino	Négative
	<b>Milieu humain</b>	
	Création d'emplois temporaire par des recrutements au sein des entreprises	Positive
	Développement du petit commerce autour des chantiers et des base-vies	Positive
	Amélioration des revenus des travailleurs et acquisition de nouvelles compétences	Positive
	Destruction et/ou occupation des zones de cultures et autres biens	Négative
	Modification de l'occupation du sol	Négative
	Empêchement temporaire/définitif d'utilisation de terre	Négative
	Augmentation du niveau de bruit de fond due au fonctionnement des véhicules et engins	Négative
	Risques d'accidents	Négative
	Dégradation des us et coutumes locaux du fait de l'installation du personnel de l'entreprise dans une localité	Négative
	Prolifération des déchets de chantier	Négative
Fermeture temporaire de certaines pistes, sentiers de charretiers, pistes de parcours avec déviations durant la phase des travaux	Négative	

	Risque de conflits sociaux	Négative
	Risque de recrudescence de maladies contagieuses	Négative
	Afflux de travailleurs et de personnes à la recherche d'opportunités d'emploi ou d'affaires et densification de la population	Négative
<b>Phases</b>	<b>Impacts/risques potentiels</b>	<b>Nature des impacts</b>
<b>Phase d'exploitation</b>	<b>Milieu biophysique</b>	
	Risque de collision de la faune aviaire (surtout des cigognes hérons, aigrettes, etc.) avec des lignes et des poteaux	Négative
	Augmentation du niveau de bruit du fait des activités d'entretien au droit des sites concernés	Négative
	Augmentation de commerces des produits conservables	Positive
	<b>Milieu humain</b>	
	Valorisation des produits agricoles suite à une meilleure capacité de conservation	Positive
	Accroissement des activités agricoles	Positive
	Développement de l'éclairage public	Positive
	Intensification des activités économiques et commerciales	Positive
Développement du petit commerce	Positive	

Les impacts négatifs sont générés surtout en phase de préparation et des travaux de construction. Il convient ainsi de souligner que cette phase est plus sensible et nécessite donc une attention particulière du point de vue environnemental et social.

### **5.5. Disposition pour l'analyse des impacts cumulatifs :**

Cette analyse devrait se faire sur la base des autres projets localisés à proximité de la zone d'implantation de ce projet de lignes de distribution afin d'en anticiper les potentiels effets cumulés. Cette démarche reposera sur les échanges avec les services techniques, sur la connaissance du contexte industriel local ainsi que sur les données publiques disponibles. Les Concomitances spatiale, temporelle et thématique seront les critères pour aboutir aux choix des projets.

Pour les projets retenus, une identification, une description et une évaluation des impacts direct et indirect seront réalisées. A la lumière de cela, des mesures de mitigation seront proposées.

## 5.6. Mesures d'atténuation génériques

Tableau 9 : Mesures d'atténuation génériques

Composante affectée	Phases	Mesures d'attenuation générique préconisée
Faune et flore	Preparation- Travaux exploitation et	<p> limiter l'élagage et l'abattage à l'emprise des travaux ;</p> <p> Utiliser le bois de défriche comme bois de chauffe (activité à surveiller strictement par le service en charge des flores et faunes) ;</p> <p> Interdire à la main d'œuvre de s'adonner aux activités de chasse ;</p> <p> Installer de dispositifs protégeant les oiseaux contre le risque de collision ;</p> <p> Effectuer le reboisement compensatoire, ce en collaboration avec le service local chargé de la protection des forêts et faunes avec des essences locales ;</p>
Air	Préparation- Travaux et exploitation	<p> Arroser les sites et régler correctement les moteurs des engins et véhicules de chantier ;</p> <p> Port obligatoire des masques anti-poussière pour les travailleurs</p> <p> Application stricte de la disposition de limitation des vitesses en agglomérations ;</p> <p> Eviter tout brûlage à l'air libre</p>
Ambiance Sonore	Préparation- Travaux Exploitation et	<p> Utiliser les engins et véhicules en bon état (respectant les normes d'émissions de bruit) ;</p> <p> Eviter les travaux de nuit sauf dérogation spéciale des autorités locales ;</p> <p> Eviter les klaxons et ronflements non indispensables tout en respectant les limitations de vitesse ;</p> <p> Eviter les tapages nocturnes</p>

Composante affectée	Phases	Mesures d'atténuation générique préconisée
Sol	Préparation- Travaux et Exploitation	Incorporation de clauses techniques environnementales dans le cahier des charges des entreprises  Protéger des sols contre l'érosion ;  Gérer adéquatement les déchets générés par les travaux
Ressources en Eaux	Préparation Travaux et	Collecter les hydrocarbures usagés et les déchets pour élimination par des filières appropriées ;  Etancheiser les zones de vidange et les zones susceptibles de recevoir les hydrocarbures usagés et des déchets dangereux ;  Ne prélever la ressource d'eau pour les travaux que dans les points d'eau pérennes ;  Effectuer les travaux aratoires sur les zones compactées ;  Utiliser pour les prélèvements de l'eau des motopompes en bon état de fonctionnement  Evacuation des déchets solides vers des sites autorisés
Emploi et revenus	Préparation- Travaux exploitation et	Embaucher les travailleurs des localités riveraines des lignes de préférence ;  Pour les travaux qualifiés, privilégier les travailleurs locaux à compétence égale ;  Renforcer l'impact positif par l'entretien périodique des lignes pour pérenniser les acquis ;  Promouvoir des rémunérations motivantes afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs locaux
Cadre de vie	Préparation- Travaux exploitation et	Informersensibiliser les autorités locales et coutumières (Maire, chef de village et conseiller, etc.) au moins 45 jours avant le démarrage des travaux de la phase de construction : l'information et la sensibilisation porteront sur les travaux de la phase de construction et les différents impacts potentiels ainsi que les mesures d'atténuation de ces impacts à travers notamment les comportements à tenir face au changement dans les

Composante affectée	Phases	Mesures d'atténuation générique préconisée
		<p>localités et face l'afflux de travailleurs à la recherche d'opportunités ;</p> <p>Maintenir actif le mécanisme de résolution des plaintes mis en place ;</p> <p>Inclure dans le cahier des charges des entreprises de construction un programme détaillé, en plus de faire le recrutement sur la base de la présentation du casier judiciaire et de la carte d'identité/acte de naissance aux demandeurs d'emplois avant leur recrutement, en faveur de la lutte contre la violence basée sur le genre, le travail des enfants, les conflits sociaux,...</p> <p>Renforcer l'impact positif par l'entretien périodique des infrastructures électriques pour pérenniser les acquis ;</p> <p>Arroser les sites et régler correctement les moteurs des engins afin d'éviter les émanations gazeuses ;</p> <p>Renforcer le bien être par la formation et la sensibilisation sur les risques liés aux travaux et à la présence des lignes de distribution et des ouvrages connexes ;</p> <p>Renforcer la capacité des infrastructures sociales des localités riveraines au fur et à mesure que les travaux évoluent ;</p> <p>Evacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés</p>
Santé et sécurité	Préparation- Travaux exploitation et	<p>Doter et veiller au port par la main d'œuvre d'équipements de protection individuels et collectif adéquats ;</p> <p>Faire des Visites médicales régulières des travailleurs et campagne de sensibilisation sur les maladies contagieuses ;</p> <p>Distribuer gratuitement des préservatifs ;</p> <p>Interdire les travaux de nuit sauf dérogation spéciale de l'administration locale ;</p> <p>Faire une cartographie de risqué et faire une</p>

Composante affectée	Phases	Mesures d'atténuation générique préconisée
		<p>formation et sensibilisation sur les risques retenus au vu des activités ;</p> <p>Evacuation des déchets vers des sites autorisés</p>
<p>Patrimoine culturel, archéologique, Us et Coutumes</p>	<p>Préparation- Travaux et Exploitation</p>	<p>Contrôler le respect des sites sacrés, monuments culturels et archéologiques ;</p> <p>Contrôler le niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet ;</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » ;</p> <p>Inventorier et prendre en compte les sites reconnus ou potentiels en collaboration avec les autorités et les populations concernées pour leur surveillance, leur préservation ou leur mise en valeur ;</p> <p>Déterminer au préalable des usages conflictuels avec les cultures locales ; les traditions et les styles de vie ;</p> <p>Assurer la compatibilité du projet avec les cultures locales, les traditions et les styles de vie ;</p> <p>Informé et s'assurer à ce que tous les employés soient conscients et sensibles aux cultures et aux styles de vie des zones concernées ;</p> <p>Protéger les intérêts des populations traditionnels et assurance de leur dignité, leur droit et respect de leur particularisme, prévention des procédures de consultation et de participation ;</p> <p>Limiter les fouilles aux emprises des travaux (implantation de poteaux,...)</p>

De façon générique, ces mesures d'atténuation sont préconisées pour la sauvegarde de l'environnement et du social tant en phase de préparation et construction qu'en phase d'exploitation. Elles tournent autour du respect des Us et coutumes, des exigences de la Guinée Bissau et celle de la Banque Mondiale. Ces mesures devront servir de base pour les phases suivantes de ce projet.

En plus de ces mesures, le projet devrait respecter la procédure de sélection environnementale et sociale, qui guide la prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale applicables aux sous-projet, développé dans ce rapport.

## **VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets**

Cette procédure couvre du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet (selon le type de projet et le risque) y compris de la façon spécifique des critères (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.) conformément à la procédure administrative nationale et aux compléments de revue/commentaire/non-objection de la Banque.

### **6.2. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets**

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux.

Ces deux outils permettront de classer les sous-projets du Projet Régional d'Accès à l'Electricité en Guinée-Bissau dans l'une des deux catégories de la législation de la Guinée-Bissau (B et C).

Il est à noter que les sous-projet de catégorie A ne seront pas éligibles pour ce projet.

### **6.3. Processus de screening socio-environnemental des sous-projets en vue de définir la catégorie**

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de ce projet.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale et de la législation de la Guinée-Bissau, le screening des sous-projets doit comprendre les étapes suivantes :

- identification des activités du projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- élaboration des mesures de mitigation appropriées ;
- identification des activités nécessitant des EIES complètes ou simplifiées ;
- description des responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures de mitigation proposées, et la préparation des rapports EIES, (ii) le suivi des indicateurs environnementaux.

#### **6.3.1 Processus de sélections environnementale et sociale**

Etape 1 : Identification, sélection environnementale et sociale et classification du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre de ce projet, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport. Sur la base des informations fournies par l'Unité Nationale de Coordination (UNC) sur les activités du sous-projet et le site ainsi que la description des travaux à faire et les lieux d'intervention, la sélection et

la classification seront effectuées par le Spécialiste Sauvegardes Environnementales (SSE) et le Spécialiste Sauvegardes Sociales (SSS) de l'UNC en remplissant le formulaire initial de sélection.

Toutefois, il y a lieu de souligner que la législation environnementale de la Guinée-Bissau a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs voire irréversibles ;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas majeurs ;
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

Cependant, le projet étant classé en catégorie B, il est évident que les activités qui y seront réalisées ne seront pas de la catégorie A, mais uniquement dans les catégories B et C.

Les activités du projet classées comme "B" nécessiteront un travail environnemental comme suit :

- N'exigeant pas d'analyse environnementale et/ou sociale et pour lequel des mesures d'atténuation courantes sont suffisantes ; dans ces cas de figure, le SSE et le SSS de l'UNC du projet consultent la check-list du CGES (annexe 1 pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées).
- Exigeant une analyse environnementale et/ou sociale – une EIES de portée plus étroite que pour un projet de catégorie A, incluant un PGES sera préparée.

La catégorie environnementale "C" indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et nécessitent uniquement un examen préalable.

#### Etape 2: Approbation de la sélection et de la classification

Sur la base des informations contenues dans le formulaire initial de sélection, le SSE et le SSS de l'UNC feront des recommandations au Coordinateur National pour approbation mentionnant la catégorie du sous-projet et le travail environnemental requis (a) un travail environnemental additionnel ne sera pas nécessaire ; (b) l'application de mesures simples d'atténuation suffira ; ou (c) une EIES simplifiée incluant un PGES doit être préparée). Tous les dossiers devront être envoyés à l'AEEC pour avis.

### **6.3.2 Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale du sous-projet**

#### Etape 3: Préparation des TdR

La préparation des TdR sera effectuée par le SSE et le SSS de l'UNC et soumis à l'AEEC et à la Banque Mondiale pour revue et approbation.

#### Etape 4 : Réalisation de l'étude

***Cas nécessitant une EIES simplifiée :*** Après la validation des TdR par l'AEEC, le SSE et le SSS,

en collaboration avec le Responsable de Passation de Marchés (RPM) vont procéder au recrutement du consultant qui va faire l'étude. L'EIES sera réalisée suivant la procédure nationale établie dans le cadre de la loi relative aux EIES et ses textes d'application. Cette procédure sera complétée par celle de l'OP/PB 4.01.

#### Etape 5: Examen et approbation des rapports d'études (EIES)

Les rapports d'études d'EIES sont examinés et approuvés au niveau de l'AEEC qui s'assurera que tous les risques /impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation du rapport d'EIES par le comité Ad Hoc et après organisation de l'audience publique, le Ministre en charge de l'environnement fournit la Déclaration de Conformité Environnementale (DCE) dans un délai de 30 jours à compter du dépôt du rapport de conformité environnementale du processus d'évaluation environnementale et sociale ; ce conformément à l'article 18 du Décret n°8/2017 du 16 juin 2017.

#### Etape 6 : Consultations publiques et diffusion

- Soumission du rapport pour commentaire public
- Selon l'article 23 de la loi et en conformité avec l'OP 4.12 ; l'autorité de l'EE, en collaboration avec le Maître d'Œuvre, doivent mettre à la disposition des intéressés le REIE dans une langue qui leur soient compréhensibles, en le plaçant dans les endroits stratégiques aux fins de commentaires des PAPs et des ONG locales, dont le produit devra être porté à la connaissance du Comité en vue de son insertion dans le rapport final et considérations dans la prise de décisions.
- Audience Publique :

Selon l'article 24 de la loi ; en accord avec les recommandations du Comité ad-hoc, l'autorité de l'EE détermine la nécessité de préparer et de tenir une audience publique étant obligatoire à toutes fins juridiques, dans le cadre des projets de la catégorie B.

Les conditions et les modalités pour la préparation et la réalisation de l'audience publique sont prévues par le Comité ad-hoc en collaboration avec le responsable administratif de l'endroit qui abrite le projet, aux frais du Maître d'Œuvre.

Les dates, le contenu et les lieux d'audiences publiques seront massivement publiés dans les médias dans différentes langues nationales et locales avec une antécédence minimum de 10 jours.

L'audience publique peut être demandée par une entité civile, par le Ministère Public ou par des personnes physiques ou morales en nombre supérieur ou égale à 40 % des résidents de la zone.

A la fin de l'audience, le Comité établit un rapport qui indique le développement, les conclusions et les recommandations.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le Coordonnateur de l'UNC produira une lettre de diffusion dans laquelle il informera la Banque Mondiale de l'approbation de l'EIES, il procèdera aussi à la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Il adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents dans son site web. Toutes ces étapes conduisant à la divulgation de documents de

sauvegarde devront être terminées avant l’approbation du sous-projet afin que les coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales puissent être incorporés dans le coût du sous-projet.

### **6.3.3 Prise en compte des prescriptions environnementales et sociales dans l’exécution du sous-projet**

Etape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d’Appel d’Offre

En cas de réalisation d’EIES, le SSE et le SSS de l’UNC du projet, en collaboration avec le Responsable technique (RT) de l’activité et le RPM, veilleront à intégrer les clauses environnementales et sociales et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d’appel d’offre et d’exécution des travaux par les entreprises. Ils veilleront également à ce que le contrat du Bureau de contrôle inclut la supervision de l’exécution des clauses environnementales et sociales par les entreprises.

Etape 8 : Approbation du PGES entreprise

Toutes les entreprises et prestataires devront préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES –Entreprise) pour expliquer comment elles comptent mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales. Le SSE et le SSS vont approuver les PGES-Entreprise avec l’appui des prestataires chargés du suivi de la mise en œuvre (Bureau de contrôle).

### **6.3.4. Exécution des mesures environnementales et sociales, suivi-évaluation environnemental et production de rapports**

Etape 9 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque activité ou sous-projet, les entreprises contractantes sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des DAO. Les mesures non contractualisées avec l’entreprise des travaux seront mises en œuvre par des prestataires privés (bureaux d’études, ONG, etc.) qui seront recrutés par le Coordonnateur de l’UNC, sur recommandation des SSE et SSS.

Etape 10 : Renforcement de capacités

Le SSE et le SSS sont responsables du Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux, avec l’appui des Consultants et des Structures publiques compétentes.

Etape 11: Suivi-Evaluation environnemental et social et production de rapports

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision des activités sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l’UNC du projet et les spécialistes de la Banque Mondiale en sauvegardes environnementales et sauvegardes sociales durant les missions de supervision. Les SSE/SSS produiront des rapports

- semestriels sur la conformité environnementale et sociale du projet ;
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures de sauvegardes environnementales et sociales par les entreprises sera assurée par les Bureaux de contrôle qui seront recrutés par l'UNC. Les Bureaux de contrôle produiront des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociales par les entreprises ;
- Le suivi (contrôle régalién) sera effectué par l'AEEC (à travers son comité Ad Hoc ) ;
- L'évaluation/audit de la mise en œuvre du CGES à mi-parcours et à la fin du projet sera faite par des consultants indépendants.
- Le Coordonnateur de l'UNC est responsable de la diffusion des rapports, avec la collaboration du SSE et du SSS.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités du projet.

Tableau 10: Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	UNC	Agences d'exécution	Consultant
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)	SSE/UNC SSS/UNC	Bénéficiaire Autorité locale	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSE/UNC SSS/UNC	AEEC/Guinée Bissau - Banque Mondiale
Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet				
4.	Préparation et approbation des TdR		AEEC	Banque Mondiale

	Réalisation de l'étude y compris les consultations et audiences publiques	SSE/UNC SSS/UNC	Spécialiste de Marché (SPM); -AEEC/Guinée Bissau  Collectivités territoriales Autorités déconcentrées	Consultant
	Validation du document et obtention de la déclaration et infine le certificat		RPM, Collectivités territoriales Autorités déconcentrées	AEEC/Guinée Bissau - Banque Mondiale
	Publication du document		Coordonnateur UNC	Media ; AEEC Banque Mondiale
Prise en compte des prescriptions environnementales et sociales dans l'exécution du sous-projet				
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ;	SSE/UNC SSS/UNC	SPM Responsable Technique (RT) de l'activité	Bureau d'étude chargé de la préparation du DAO
6.	Approbation du PGES entreprise	SSE/UNC SSS/UNC	RPM RT Resp. Finance	Bureau de contrôle

7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures	SSE/UNC SSS/UNC	RPM RT Responsable Financier (RF) Collectivités territoriales Autorités déconcentrées -AEEC/Guinée Bissau en collaboration avec d'autres services techniques	Entreprise Consultant ONG Autres
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E et S	SSE/UNC SSS/UNC	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) AEEC Responsable Financier (RF) Collectivités territoriales Autorités déconcentrées	- Bureau de Contrôle - Consultant
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSE/UNC SSS/UNC	AEEC Banque Mondiale
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E et S	AEEC/Guinée Bissau en collaboration avec d'autres services techniques	SSE/UNC SSS/UNC	
9.	Suivi-évaluation environnemental et social	SSE/UNC SSS/UNC	S-SE AEECTechniques	Laboratoires /centres spécialisés ONG
10	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UNC SSS/UNC	RPM	Consultants Structures publiques compétentes

11	Audit/Evaluation de mise en œuvre de mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UNC SSS/UNC	RPM	Consultants
			S-SE -AEEC/Guinée Bissau Collectivités territoriales Autorités déconcentrées	

#### 6.4. Arrangement institutionnel pour l'exécution du projet

L'Arrangement institutionnel pour l'exécution de ce projet est le suivant :

**Le Comité de pilotage :** Il sera présidé par le Ministre en charge de l'Energie ou son représentant et comprend entre autres le ministère en charge de l'économie et des finances, le ministère en charge de l'environnement. Le Comité assure la supervision globale du projet, veille à la cohérence des activités avec la stratégie sectorielle et la coordination intersectorielle avec les collectivités territoriales des régions de Bissau, Bafata, Oio et Tombali. Il approuve le plan de travail et le budget annuel du projet.

**Le Comité technique :** Il est chargé du suivi de la mise en œuvre technique du projet et inclus entre autres l'établissement et le suivi des plans de travail annuel. Le comité technique sera présidé par le Coordinateur de l'UN et comprend entre autres les points focaux de la Direction en charge de la Flore et Faune, du service en charge de l'agriculture, de la Direction de l'électrification rurale, des gouverneurs des régions de Bissau, Bafata, Oio et Tombali ainsi que les agences d'exécutions.

**L'Unité Nationale de coordination :** Logé au niveau du Projet d'Urgence pour l'Amélioration des Secteurs d'Eau potable et d'Electricité (PUASEE), cette Unité assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, du suivi et évaluation. Elle aura comme personnel clé : i) Un coordinateur : chargé entre autres de la mise en œuvre de la gestion du projet et de l'accompagnement de toutes les parties prenantes en vue de l'attente des objectifs du projet ; ii) Un chargé de programme : chargé entre autres de préparer et animer la mise en œuvre des activités techniques du projet ; iii) un responsable administratif et financier : chargé du suivi administratif et financier des ressources du projet ; iv) un spécialiste en sauvegarde environnement et social : chargé de la supervision des questions de sauvegardes environnementale et sociale; v) un responsable en passation de marché : Chargé entre autres de la mise en place d'un plan de passation de marchés, de veiller à la qualité de l'ensemble du processus d'acquisition ; vi) un responsable en suivi-évaluation : chargé entre autres de mettre en place un dispositif de suivi-évaluation du projet, de développer et de suivre la mise en œuvre d'un global de suivi-Evaluation ainsi que le suivi des indicateurs du cadre logique du Projet.

**Agence d'exécution :** l'Entreprise de l'Electricité et de l'Eau (EAGB) est responsable de l'exécution du projet. Elle veillera à la validation des documents de sauvegardes environnementales et sociales et au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes à travers le concours des sauvegardes du projet.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée sous l'assistance technique de l'EAGB comme suit :

**Composante 1 :** Maîtrise d'ouvrage : Gouverneur des régions de Bissau, Oio et Tombali.

**Composante 2.1 et 2.2 :** Maîtrise d'ouvrage : Gouverneur des régions de Bissau, Bafata, Oio et Tombali. La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée sera assurée par un ingénieur conseil.

**L'AEEC/AAAC :** Elle veillera à travers son comité Ad-Hoc, mis en place le 25/04/2018 par le ministre en charge de l'environnement pour ce projet régional d'accès à l'électricité-phase 1, à la validation des documents

environnementaux et sociaux et au suivi de la mise œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. Ces missions seront réalisées à travers un protocole d'accord entre le projet et l'AEEC.

**Entreprises :** Les entreprises chargées des travaux veilleront à se conformer aux clauses environnementales et sociales présentes dans les DAO. Elles sont responsables pendant la phase de préparation et des travaux de la sauvegarde environnementale et sociale conformément aux clauses environnementale et sociale.

**Bureaux de contrôle :** Ils assureront la surveillance environnementale et sociale. En effet, en plus du contrôle traditionnel des travaux, les Bureaux de contrôle recrutés seront chargés de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Ils sont responsables au même titre que l'Entreprise de la sauvegarde de l'environnement et du social pour ce projet.

## **6.5. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES**

### **6.5.1. Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs**

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre de ce projet, avec différents rôles en matière de gestion environnementale. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les entreprises, les ONG et les collectivités territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du présent projet. Les principaux acteurs interpellés sont : l'UNC, l'AEEC, les services techniques, les collectivités territoriales, opérateurs et organisations privés.

En dehors de l'AEEC, les autres acteurs ont des insuffisances en termes de compréhension des enjeux environnementaux et sociaux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Aussi, il est à noter que l'AEEC manque de moyen matériel (logistique, équipement de monitoring) pour réaliser sa mission de suivi.

### **6.5.2. Mesures de renforcement technique et institutionnel**

Pour l'essentiel, ces mesures sont le :

**Renforcement institutionnel :** Dans l'UNC, le projet devra recruter à temps plein, un spécialiste de sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale qui veilleront à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce projet.

**Renforcement de capacité :** Il se fera à travers la formation, l'information, la sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du présent projet ainsi que la mise à disposition de matériel et équipement. L'objectif est de poursuivre et de renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale de ce projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque Mondiale, le contrôle et le suivi environnemental, sécurité routière, santé, éducation. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du projet de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Aussi, le projet pourrait dédier un moyen de déplacement à l'AEEC ainsi que des équipements de monitoring comme les équipements de mesure du bruit, de l'air, de l'eau pour l'accomplissement effectif et factuel des missions de suivi.

Tableau 11: Proposition de programme de formation

<b>Thèmes (indicatif) de formation</b>
<p><b><i>Evaluation Environnementales et Sociales</i></b></p> <p>Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale ;</p> <p>Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;</p> <p>Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES.</p>
<p><b><i>Formation sur le suivi environnemental et social</i></b></p> <p>Méthodologie de suivi environnemental et social</p> <p>Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;</p> <p>Respect et application des lois et règlements sur l'environnement</p> <p>Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement</p> <p>Système de rapportage</p>
<p><b><i>Formation en sécurité et monitoring</i></b></p> <p>Utilisation et interprétation des résultats d'analyse</p> <p>Formation sur les procédures d'urgence</p>
<p><b><i>Formation sur la gestion des conflits sur les chantiers</i></b></p> <p>Opérationnalisation du Mécanisme de gestion des griefs</p>

Source : Consultant, Mars 2018

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ce CGES, des formations (autours des thèmes ci-haut) à l'endroit des acteurs locaux devant participés au suivi est nécessaire. Ces formations devront commencer au plus tôt vu que le comité local est déjà connu et mis en place. Pour ce faire, le projet devra commettre un consultant dont le CV devra être validé par la CEDEAO et la Banque Mondiale.

## **6.6. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances**

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de poste et de ligne aérienne. Pour cela, un mécanisme sera mis en place par le projet et ses partenaires en vue de prévenir et de parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale. Ce mécanisme traitera entre autres les plaintes et doléances relatives aux : Cadre de vie dont entre autres les violences basées sur le genre, le travail des enfants ; Gestion des ressources naturelles ainsi que celles culturelles et archéologiques ; Foncier et infrastructures et équipements ; Emplois locaux ; nuisances. Ainsi, l'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes et doléances se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales concernées (gouverneur, préfet, chef des localités, etc.). Ensuite, le Projet informera les populations sur la procédure à suivre pour s'enregistrer.

Au niveau de chaque collectivité territoriale concernée par les activités du projet, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plaintes au niveau du gouvernorat, préfecture et chez le chef de ladite localité. Ces entités recevront toutes les plaintes et réclamations liées à la mise en œuvre de l'activité. Avec le projet (à travers son SSS) et le comité Ad hoc, ces entités analyseront les faits et statueront. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par l'UNC, en rapport avec les collectivités territoriales concernées, avec l'appui au besoin d'ONG et/ou associations locales. Aussi, un registre de plainte devra être accessible au niveau de l'entreprise. Le bureau de contrôle aura en charge de transmettre le plus vite possible (72 h au plus) les informations à l'UNC. Il est à noter que l'UNC veillera à l'opérationnalisation de ce mécanisme.

Le schéma ci-après (basé sur la pratique actuelle dans les zones du projet) décrit les principales étapes du mécanisme de gestion de conflits et doléances.

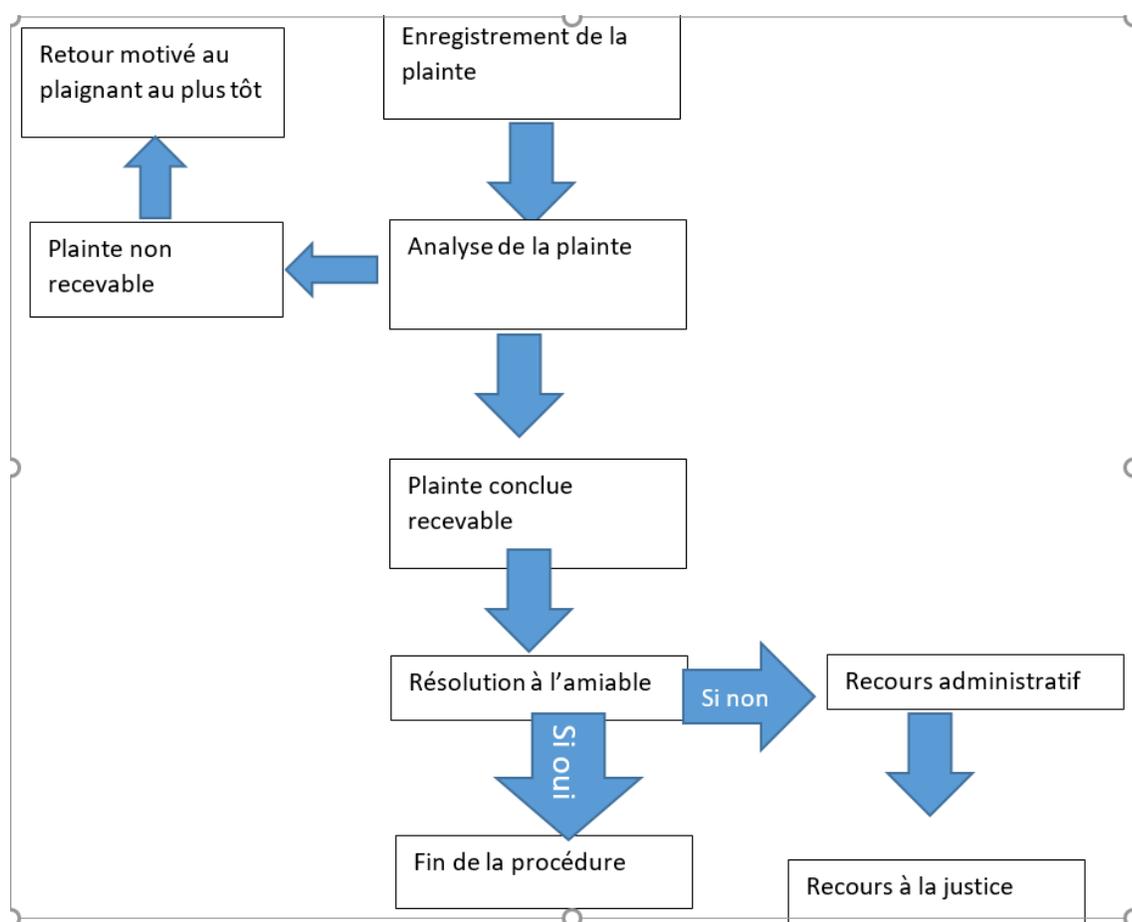


Figure 2 : Base des étapes du mécanisme de gestion des plaintes pour le projet

Il faut souligner que ce mécanisme sera principalement géré par le SSE et /ou le SSS selon la nature du sujet objet de plainte.

Les plaintes sensibles, ou nécessitant une action urgente, (c'est à dire un accident grave sur le chantier, violence basée sur le genre,...) suivront un processus distinct d'enregistrement afin de permettre une réponse immédiate.

Dans ces cas, toute personne sur le terrain recueillant une plainte urgente devra immédiatement faire un appel aux gestionnaires du projet afin que la plainte soit directement enregistrée dans la base de données du projet sans passer par la procédure standard qui est celle de remplir un formulaire de plainte papier. Un tel enregistrement réalisé par téléphone permettra de traiter la plainte le plus rapidement possible. Les papiers administratifs pourront être remplis après avoir terminé l'enregistrement de la plainte par téléphone.

## 6.7. Synthèse du budget de mise en œuvre du CGES

### Budget global estimatif

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES sont estimés à **Quatre cent quinze millions deux cent cinquante Mille (415 250 000 FCFA) de Francs CFA**, détaillés comme suit :

- **Provision pour le renforcement institutionnel** : Il s'agira d'une part de procéder à la mise en place d'une Cellule environnementale et sociale au sein de l'UC. Cette cellule comprendra au moins deux personnes qui travailleront à temps plein (un SSE et un SSS). Ces personnes doivent avoir des compétences suffisantes sur la législation environnementale et sociale de la Guinée Bissau mais aussi sur les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Ces deux experts seront responsables du processus de screening en collaboration avec l'AEEC et responsable de l'élaboration des études subséquentes dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet.
- **Provision pour la réalisation et mise en œuvre d'EIES/PGES (éventuellement)** : Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES ou des examens, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

Pour déterminer le nombre d'EIES il a été proposé de réaliser une EIES pour chaque zone de sous-station devant être la source de distribution d'électricité. Ce qui fera au total quatre (04) EIES dont une EIES pour la distribution à partir des postes source de : Bissau ; une pour Mansoa ; une pour Saltinho ; une pour Bafata sur toute la durée du projet. Pour les cas d'examen préalable, elles concerneront surtout la réalisation/appuie des infrastructures socio-économiques en guise de mesures d'accompagnement. Le nombre d'examen préalable à réaliser a été estimée à (16) dont 4 par zone de poste source de distribution. Une provision globale de 140 000 000 FCFA pour les éventuelles EIES ou examen préalable à réaliser.

Le reboisement compensatoire est un aspect très important dans le cadre la mise en œuvre des EIES et PGES ; même si le branchement pour la distribution d'énergie électrique dans les 83 localités cibles se fera à partir des postes source proche des localités. Pour cela, il est prévu de compenser de reboiser Huit (08) hectares dont deux (02) hectares par zone de poste source. Le coût des activités de reboisement est estimé à 26 000 000 FCFA. A cette occasion, les espèces utilisées seront celles locales ou acceptées localement.

Les populations consultées ont insisté sur le respect des us et coutume dont, entre autres la réalisation des sacrifices avant le début des activités. Ce montant est estimé à un million par zone de poste branchée dont : 4 000 000 FCFA.

- **Renforcement de capacité** : Pour l'essentiel, il concerne les activités de formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ainsi que la logistique. Pour la réalisation de ces activités, le projet devrait prévoir un budget de 70 000 000 FCFA.

Les principaux bénéficiaires sont les populations riveraines, les usagers des infrastructures, services techniques locaux, les collectivités territoriales, les ONG et associations.

- **Suivi et évaluation** : Pour le suivi permanent et l'évaluation des activités du projet, l'AEEC à travers son comité Ad Hoc, et les collectivités territoriales sont impliquées. Le programme de

suivi portera sur la surveillance de proximité lors des travaux, le suivi sera réalisé par les services de l’AEEC, la supervision sera assurée par l’UNC. Pour le suivi de la mise en œuvre du processus administratif d’évaluation environnementale et sociale (analyse et validation des Rapports d’EIES/PGES/PAR et émission du certificat de conformité environnemental), ainsi que le suivi systématique de la mise en œuvre des PGES/PAR, il est recommandé d’établir une convention de partenariat entre l’Unité de coordination du projet et AEEC à cet effet. Le coût du protocole pour la durée du projet est estimé à cent million (100 000 000) de Francs FCA. Pour l’évaluation des activités (mi-parcours et finale) du CGES de ce projet, elle sera effectuée par un consultant indépendant. A ce niveau un montant de 20 000 000 FCFA est proposé.

Tableau 12 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du PCGES

#	Item	Unité	Coût Unité		Total		Source de finance
			Local	US\$	Local	US\$	
1	Préparation des instruments spécifiques (EIE, Audit envt)	FF	140 000 000	252 995,3	140 000 000	252 995,3	Projet
2	Renforcement des capacités	FF	70 000 000	126 497,6	70 000 000	126 497,6	
3	Mise en œuvre des ESMP spécifiques	FF	185 250 000	334 315,2	185 250 000	334 315,2	
4	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	1	10 000 000	18 071	10 000 000	18 071	
5	Audit avant-clôture de la performance ES	1	10 000 000	18 071	10 000 000	18 071	
..							
x	<b>Total</b>				415 250 000	<b>750 402,1</b>	

## 6.8. Plan d’actions pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s’établira comme suit :

Tableau 13 : Calendrier de mise en œuvre activités

Activités	Période				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
<b>Renforcement institutionnel</b>					
Recrutement d’un spécialiste en sauvegarde environnementale à l’UC					

Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde sociale à l'UC					
<b>Réalisation et mise en œuvre d'EIES et PGES</b>					
Réalisation d'EIES et PGES					
Mise en œuvre d'EIES et PGES					
<b>Renforcement de capacité</b>					
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet					
<b>Suivi et évaluation</b>					
Suivi (permanent)					
Evaluations (à mi-parcours )de la performance ES					
Audit avant-clôture de la performance ES					

## **VII. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI**

Le premier niveau de ce programme concerne la surveillance. Elle est essentiellement réalisée par les missions de contrôle, sous supervision de l'UNC et des opérateurs et organisations privés qui doivent s'assurer que les prestataires respectent les clauses contractuelles. Elle sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de surveillance devront faire remonter de façon périodique les informations issues de leur contrôle à la cellule de gestion et à l'AEEC.

Le second niveau est le suivi environnemental. Il est réalisé de façon périodique par l'AEEC avec l'implication d'autres acteurs (service en charge des faunes et forêts, service en charge de l'agriculture, les Collectivités territoriales). Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, l'AEEC doit s'assurer que les politiques de sauvegarde et la réglementation nationale en matière de protection environnementale sont respectées. Les rapports produits devront être transmis à l'UNC.

Le suivi concerne l'analyse de l'évolution de certains récepteurs d'impacts (milieux naturel et humain) affectés par le projet, à savoir : (i) l'évolution de la qualité des ressources en eaux ; (ii) l'évolution des phénomènes d'érosion des sols ; (iii) le suivi de la régénération du couvert végétal et de la reconstitution des espaces dans les zones reboisées ; (iv) la statistique des accidents professionnels de chantier ; etc.

Par ailleurs, chacun des éléments du dispositif de mise en œuvre devra inclure un mécanisme de suivi dont l'objectif sera de : (i) vérifier la survenue des impacts potentiels prédits ; (ii) vérifier l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues ; (iii) d'apporter les mesures correctives au plan de gestion environnementale.

Les tableaux ci-dessous (11 et 12) présentent les canevas du programme de surveillance et suivi qui devront être inclus dans le document du projet.

Tableau 14 : Canevas du programme de surveillance environnemental

Eléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
Air	Evaluation du niveau d'émission de poussières et autres particules fines Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières
Sols	Evaluation visuelle du gradient d'érosion ; Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt Surveillance des nuisances et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes
Faune et flore	Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, apparition, disparition) de la faune et de la flore Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles
Eaux	Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées ; Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion Contrôle de la qualité des eaux (point et plan d'eau, etc.) Contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures Maintien de l'écoulement des eaux
Cadre de vie	Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers Résultat de la cartographie de bruit ; Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet Mécanisme de gestion des réclamations et des plaintes est toujours actif (le projet continue à recevoir des plaintes et à les gérer à travers le système de gestion de l'information du projet / tout au long de la phase de construction) Mentionner le maintien du système de gestion des réclamations et des plaintes à chaque séance d'information prévue dans le cadre du plan de communication (100% des localités informées lors des communications / à chaque occasion pendant la phase de construction)
Emplois et revenus	Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone

Infrastructures	<p>Indemnisation/compensation, accompagnement social des personnes affectées</p> <p>Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés</p> <p>Enquêtes auprès des autorités administratives et locales sur la pertinence des campagnes de sensibilisation menées auprès des populations locales</p> <p>Contrôle de l'occupation de l'emprise de la ligne (champs, pâturage, jachères, etc....)</p>
Patrimoine archéologique et culturel	<p>Contrôle du respect des US et Coutumes</p> <p>Contrôle du respect des sites sacrés, monuments culturels et archéologiques</p> <p>Contrôle du climat de cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil</p> <p>Contrôle de l'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »</p>
Santé et sécurité	<p>Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité</p> <p>Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées</p> <p>Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents</p> <p>Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier</p> <p>Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers</p> <p>Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines</p> <p>Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaire et régionaux des localités couvertes par le projet</p> <p>Contrôle de l'efficacité et de l'effcience des mesures de sensibilisation préconisées</p> <p>Contrôle de la prévalence de vecteurs de maladies liées au projet</p>

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du projet, le canevas ci-après a été élaboré.

Tableau 15 : Canevas du suivi environnemental du projet

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air	Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air Présence et nature de particules fines dans l'air	Semestriel	AEEC (en collaboration avec les services de la santé)
Sols	Propriétés physiques	Erosion/ravinement Pollution/dégradation Niveau de compactage du sol	Annuel	AEEC (en collaboration avec le service en charge de l'agriculture)
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	Taux de dégradation Taux de reboisement Taux de superficie reboisée Taux de reprise Degré de perturbation de la faune	Annuel	AEEC (en collaboration avec le service en charge des forêts et faune et IBAP (Institut en charge des aires protégées))
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets et la nuisance de bruit de fond	Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés Nombres de poubelles distribuées Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau Efficacité des actions de lutte contre les maladies hydriques Prévalence des IST/VIH/SIDA Fréquence de la surveillance épidémiologique Présence de vecteurs de maladies Bruit de fond et plainte des riverain suite au bruit	Semestriel	AEEC (en collaboration avec les services de la santé)

Santé et sécurité	Niveau du respect du port d'équipements adéquats de protection Niveau de respect des mesures d'hygiène	Taux d'EPI distribué aux travailleurs Existence d'un plan sécurité environnement du chantier Existence de contrat de travail pour les employés Existence de plan d'évacuation du site Nombre d'accident de circulation ou de travail Nombre de panneaux de signalisation Temps d'arrêt maladie	Trimestriel	AEEC (en collaboration avec les services de protection civile, du travail et de la sécurité)
-------------------	--	--	-------------	--

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	Nombre de personnes recrutées dans les villages Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés Niveau de paiement de taxes aux Communes Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux	Semestriel	AEEC (en collaboration avec les services de l'emploi, les communes)
Infrastructures	Niveau d'atteinte aux biens et personnes	Quantité et nature de biens affectés Nombre de Plans de déplacement préparés et approuvés Nombres de victimes indemnisées et réinstallées	Semestriel	AEEC (en collaboration avec les services du développement social, du foncier, communes)
Patrimoine archéologique et culturel	Niveau d'application de la procédure « chance find » Sacrifice pour la population	Quantité et nature de biens culturels découverts Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel Taux de Réalisation de sacrifice avant les travaux	Semestriel	AEEC (en collaboration avec les services du patrimoine culturel, et les chefs coutumiers)

## **VIII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

### **8.1. Contexte et objectif de la consultation**

L'objectif des consultations à ce stade était de rechercher la participation des populations et de tous les autres acteurs aux activités du projet, introduisant ainsi de la transparence et de la responsabilité dans les activités et sous-projets du Projet. Ainsi, des discussions ont été menées sur les enjeux, les risques, les mesures et les recommandations.

Les consultations publiques sont nécessaires pour l'acceptabilité et la mise en œuvre des activités du projet (surtout dans le cadre des EIES à réaliser). Elles devront permettre de discuter des impacts, des mesures et de déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

### **8.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES**

Dans le cadre de la préparation du présent CGES, une série de consultations des parties prenantes a été organisée entre le 7 et le 18 Mars 2018 dans les localités ci-après : Bissau (région de Bissau), Mansoa (région de OIO), Bambadinca et Saltinho (région de Tombali). Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des administrateurs, des services techniques, des producteurs, autorités traditionnelles, etc. En effet, des entretiens semi-structurés ont été organisés avec des services techniques ; des Assemblées Générales ont été organisées avec les populations riveraines sous la présidence des gouverneurs/préfets.

Les Comptes rendus et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

Tableau 16 : Chiffre de participation des parties prenantes

<b>Localités</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Bambadinga	32	10	42
Farim	10	2	12
Bafata	5	4	11
Saltinho	60	29	89
Mansoa	38	23	61
Bissau	16	1	17
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>69</b>	<b>232</b>

Source: Consultant, Mars 2018

De façon globale, les principaux points soulevés par les audités au cours de ces rencontres sont entre autres : i) respecter des us et coutumes y compris les sacrifices avant le démarrage des travaux ; ii) privilégier la main d'œuvre locale ; iii) indemniser toutes les personnes affectées par le projet avant les travaux puisque la population vit des plantations ; iv) veiller à l'application des mesures de mitigations des impacts. Au-delà, de ces points cités, Ils se sont engagés à accompagner le projet pour sa réussite.

## **IX. CONCLUSION**

La mise en œuvre du projet régional d'accès à l'électricité en Guinée Bissau aura des impacts positifs majeurs sur la croissance du pays en général et en particulier dans les zones directement concernées par le projet.

Les impacts potentiels positifs du projet l'emportent très largement sur ceux négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et de la législation nationale, les impacts négatifs qui seront induits par les activités du projet seront mitigés.

S'agit-il de noter que le présent CGES est accompagné par le Cadre Politique de Réinstallation des populations (CPR). Pour les sous projets ou les activités, la mise en œuvre des mesures de compensation ou d'atténuation proposées rendra négligeables les impacts négatifs résiduels de ces derniers sur l'environnement et le milieu humain.

Pour chaque sous-projet, l'analyse des impacts identifiés doit être approfondie par la réalisation des études subséquentes (EIES, PAR,...). Les résultats de ces études seront pris en compte dans les études techniques. Les mesures d'atténuation et/ou de compensation seront ainsi ajustées, quantifiées et chiffrées. A noter que le coût de mise en œuvre des mesures d'atténuation et/ou de compensation spécifiques est à intégrer au coût de chaque sous-projet. Avant la mise en œuvre des activités, il s'agira d'accorder une attention particulière aux enjeux majeurs.

Pour s'assurer de l'insertion de ce projet dans la durabilité, il s'agira d'organiser régulièrement le suivi environnemental et social, élargies à tous les acteurs identifiés (notamment les collectivités territoriales et les autorités déconcentrées) et de faire respecter la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

Aussi, il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les cahiers de charges des travaux à réaliser. Ces mesures seront déterminées après la réalisation des études environnementales des sous-projets. En outre, dans le cadre des audits environnementaux organisés chaque trois (03) ans ou moins, le contrôle et suivi externe devra porter essentiellement sur le respect des normes environnementales et sociales afin d'éviter des non-conformités.

En définitive, il est recommandé au projet une application stricte des mesures de sauvegardes environnementales et sociales en vue d'une durabilité de ce projet.

## **x REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

1. Constituição da República da Guiné-Bissau de 1984, na versão revista e aprovada pela Lei Constitucional n.º 1/96, publicada no B. O. n.º 50 de 16 de Dezembro de 1996.
2. Decreto n.º 11/00, publicado no B.O. n.º 49, de 4 de Dezembro de 2000, cria o Parque Nacional do Grupo de Ilhas de Orango.
3. Decreto n.º 12/00, publicado no B.O. n.º 49, de 4 de Dezembro de 2000, cria o Parque Natural dos Tarrafes do Rio de Cacheu.
4. Decreto n.º 13/00, publicado no B.O. n.º 49, de 4 de Dezembro de 2000, cria o Parque Natural das Lagoas de Cufada.
5. Decreto n.º 4/96, de 2 de Setembro, publicado no B.O. n.º 36, de 2 de Setembro de 1996, estabelece os princípios gerais da política de gestão dos recursos haliêuticos. (Em processo de revisão).
6. Decreto n.º 6-A/00, de 23 de Agosto, publicado no 2º Suplemento ao B.O. n.º 34, de 23 de Agosto de 2000, cria o Parque Nacional Marinho João Vieira Poilão.
7. Decreto n.º 8/05, publicado no Suplemento ao B.O. n.º 28, de 12 de Julho de 2005, cria a Área Marinha Protegida Comunitária das Ilhas de Formosa, Nago e Chediã (Ilha Urok).
8. Despacho n.º 06/99, de 22 de Junho, sobre as condições relativas às licenças de pesca artesanal.
9. Despacho n.º 01/01, de 19 de Janeiro de 2001, sobre as Condições Relativas às Licenças dos Navios de Pesca Industrial.
10. Despacho n.º 18/GSEP/2010, de 16 de Março de 2010, aprova o Plano Trienal de co-gestão e Desenvolvimento das Pescarias da Zona da Reserva de Pesca do Rio Grande de Buba e Lagoas de Cufada.
11. Despacho n.º 38/GSEP/11, de 28 de Setembro de 2011, estabelece a obrigatoriedade de inspeção de conformidade técnica para os navios que tenham abandonado a ZEE, sob a jurisdição da Guiné-Bissau, por um período superior a 45 dias.
12. Despacho Conjunto n.º 02/2001, de 01 de Outubro de 2001, sobre as tarifas de licenças de pesca e outras condições de acesso aos recursos haliêuticos.
13. Decreto-Lei n.º 9/96, de 02 de Junho, publicado no B.O., n.º 22 de 02 de Junho de 1997, que aprova o Regulamento da FISCMAR.
14. Lei Geral das Pescas, aprovada pelo Decreto-Lei n.º 10/2011, de 07 de Junho, publicada no Suplemento ao B.O. n.º 23, de 07 de Junho 2011.
15. Lei de Bases do Ambiente - Lei n.º 1/2011, de 2 de Março, publicada no 2º Suplemento ao B.O. n.º 9, de 2 de Março.

16. Lei sobre a Avaliação Ambiental - Lei 10/2010, de 24 de Setembro, publicada no 4º Suplemento ao B.O. n.º 38, de 24 de Setembro.
17. Lei n.º 2/85 de 17 de Maio 1985, publicada no Suplemento ao B.O. n.º 19, de 17 de Maio de 1985, estabelece as linhas de base rectas a partir das quais é medida a largura do Mar Territorial.
18. Lei n.º 3/85 de 17 de Maio 1985, publicada no Suplemento ao B.O. n.º 19, de 17 de Maio de 1985, fixa a largura do Mar Territorial e da Zona Económica Exclusiva, respectivamente a 12 e 200 milhas marítimas e acolhe o conteúdo da Sentença Arbitral de 14 de Fevereiro de 1985, sobre a delimitação das fronteiras marítimas entre a República da Guiné-Bissau e a República da Guiné.
19. Lei Orgânica de Guarda Nacional, Lei n.º 8/2010, de 22 de Junho, publicada no Suplemento ao B.O. n.º 25 de 22 de Junho de 2010.
20. Lei-quadro das Áreas Protegidas - Decreto-Lei nº 5-A/2011, de 1 de Março, publicado no Suplemento ao B.O., n.º 9 de 1 de Março.
21. Parque Nacional de Cantanhez - Decreto 14/2011, de 22 de Fevereiro, publicado no Sup. ao B.O. n.º 8, de 22 de Fevereiro.
22. Regulamento de Inspecção de Pescado, aprovado pelo Decreto-Lei n.º 09/2011, de 07 de Junho, publicado no Suplemento ao B.O. n.º 23, de 07 de Junho 2011.
23. Regulamento da Pesca Artesanal, aprovado pelo Decreto n.º 24/2011, de 07 de Junho, publicado no Suplemento ao B.O. n.º 23, de 07 de Junho 2011.
24. Lei Orgânica do Governo de Umaro Cissoco Embaló,
25. Instituto da Biodiversidade e das Áreas Protegidas (IBAP, 2014), Estratégia Nacional para as Áreas Protegidas e a Conservação da Biodiversidade na Guiné-Bissau para horizonte temporal 2014 – 2020. Bissau, 70 páginas. República da Guiné-Bissau.
26. Banque Mondiale. 1999. Politique Opérationnelle 4.01 Evaluation environnementale
27. Banque Mondiale. 2001. Politique Opérationnelle 4.12 Réinstallation involontaire de personnes
28. Banque Mondiale. 2002. Politique Opérationnelle 4.36 Forêts.
29. Banque Mondiale. 2006. Politique Opérationnelle 4.11 Ressources culturelles physiques
30. Banque Mondiale. 1998. Politique Opérationnelle 4.09 Lutte antiparasitaire
31. Banque Mondiale. 1998. Politique Opérationnelle 4.04 Habitats Naturels
32. Contrat Cadre EuropeAid/119860/C/SV/Multi - Lot N 6 : Environnement. Janvier 2017
33. Manuel sur l'environnement, Document pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement, Volume I, II et III.
34. Programme des Nations unies pour les établissements humains. 2012.